

Construction d'un bâtiment de stockage (DREUX 28) – MOINE RECYCLAGE

Dossier de demande d'autorisation

Note de Présentation non technique du projet



Identification et révision du document

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	Construction d'un bâtiment de stockage (DREUX 28)
Maître d'Ouvrage	MOINE RECYCLAGE
Document	Note de Présentation non technique du projet
Etabli par	

REVISION DU DOCUMENT IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle
0	28/02/2025	Y. ADIMY	Chef de Projet Maîtrises des Risques HSE	MOINE RECYCLAGE
1	02/04/2025	Y. ADIMY	Chef de Projet Maîtrises des Risques HSE	Jérôme LAVOINE Directeur Développement MDR HSE
2	01/08/2025	Y. ADIMY	Chef de Projet Maîtrises des Risques HSE	Jérôme LAVOINE Directeur Développement MDR HSE

Sommaire

1	IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ET DU DEMANDEUR	7
1.1	DEMANDE	7
1.2	SITE	7
1.3	DEMANDEUR	8
1.4	AUTEUR DU DOSSIER	9
2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER	10
2.1	REGLEMENTATION	10
2.2	PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES CONCERNEES PAR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITEE	12
2.3	CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION	14
3	PRESENTATION DU PROJET	15
3.1	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	15
3.2	SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE	17
3.3	ENVIRONNEMENT DU SITE	19
3.4	HISTORIQUE ADMINISTRATIF DU SITE	20
3.5	BATIMENTS PROJETES	21
3.5.1	<i>Description du Programme</i>	21
3.5.2	<i>Aménagements du bâtiment existant</i>	23
3.5.2.1	Les produits avec inserts métalliques	26
3.5.2.2	Les produits sans inserts métalliques	27
3.5.2.3	La micronisation	28
3.5.2.4	La dévulcanisation	29
3.5.2.5	La découpe jet-d'eau	30
3.5.2.6	Réception de produit et stockage temporaire	31
3.5.3	<i>Bâtiment futur</i>	33
3.5.4	<i>Bureaux et Locaux sociaux</i>	35
3.6	GESTION DE L'ENERGIE	36
3.6.1	<i>Alimentation électrique</i>	36

3.6.2	<i>Centrale Photovoltaïque</i>	36
3.7	GESTION DES EAUX DU SITE	38
3.7.1	<i>Gestion des eaux du site</i>	38
3.7.2	<i>Gestion des eaux pluviales</i>	38
3.7.3	<i>Gestion des eaux usées</i>	42
3.8	MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	43
3.8.1	<i>En cas d'incendie</i>	43
3.8.2	<i>En cas de déversement accidentel</i>	44
3.9	ACCES AU SITE ET SURVEILLANCE	45
3.10	EFFECTIF ET HORAIRES D'ACTIVITE	46
3.11	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT	46

Liste des Figures

Figure 1 : Plan du site existant (source : sicabconstruction)	15
Figure 2 : Parcelles cadastrales du terrain (source : géoportail)	17
Figure 3 : Extrait des parcelles cadastral (source : BAchitecte)	18
Figure 4 : Environnement du projet (source : géoportail)	19
Figure 5 : Plan d'ensemble du site (source : sicabconstruction)	22
Figure 6 : Localisation des murs coupe-feu bâtiment existant (source : sicabconstruction)	24
Figure 7 : Aménagement futur de bâtiment existant	25
Figure 8 : Flux pour produits pour aire de jeu avec inserts métalliques	26
Figure 9 : Flux pour produits pour aire de jeu sans inserts métalliques	27
Figure 10 : Flux pour micronisation	28
Figure 11 : Flux pour la dévulcanisation	29
Figure 12 : Découpe jet d'eau	30
Figure 13 : Stockage réception de produit	31
Figure 14 : Stockage temporaire en big-bag	32
Figure 15 : Aménagement futur de bâtiment (source : sicabconstruction)	33
Figure 16 : Localisation des murs coupe-feu futur bâtiment (source : sicabconstruction)	34
Figure 17 : Stockage futur bâtiments (source : sicabconstruction)	35
Figure 18 : Plan d'implantation des panneaux photovoltaïques	37
Figure 19 : Séparateur Hydrocarbure en amont du rejet pour bâtiment existant (source : GTP)	39
Figure 20 : Séparateur Hydrocarbure pour bâtiment futur (source : GTP)	40
Figure 21 : Bassin d'infiltration et de rétention au Nord du site (source : GTP)	40
Figure 22 : Schéma de fonctionnement des eaux pluviales en fonctionnement normal	41
Figure 23 : Schéma de fonctionnement des eaux pluviales en cas d'incendie	42
Figure 24 : Localisation de la réserve incendie (source : sicabconstruction)	43
Figure 25 : Armoire de sécurité pour stockage de produits dangereux (source : MOINE RECYCLAGE)	45

Liste des Tableaux

<i>Tableau 1 : Procédures du projet</i>	13
<i>Tableau 2 : Contenu du dossier</i>	14
<i>Tableau 3 : Parcelles cadastrales du site.</i>	17

1 Identification de la demande et du demandeur

1.1 Demande

Le futur projet, objet du présent dossier, relève au titre de :

- La réglementation des ICPE :
 - Autorisation pour la rubrique 2791
 - Enregistrement pour la rubrique 2661 et 2714 ;
 - Déclaration pour les rubriques 2663.
- La réglementation des IOTA :
 - Déclaration pour la rubrique 2.1.5.0.
- L'article R122-2 et son annexe :
 - Etude d'incidence au titre de la décision de la demande d'examen au cas par cas.

1.2 Site

Le projet d'implantation se situe dans la ZI les Livraindières sur la commune de Dreux, dans le département de l'Eure-et-Loir (28). Le terrain représente une superficie totale d'environ 36 050 m².

Adresse du site :

5 Rue Notre Dame de la Ronde
ZONE INDUSTRIEL DES LIVRAINIERES
28100 Dreux

1.3 Demandeur

Raison sociale :	M 2 R MOINE RECYCLAGE REGENERATION
Forme juridique :	SAS, société par actions simplifiée
Siège Social :	NUMERO 5 ET 7 ZI DES LIVRAINDIERES, 5 RUE NOTRE DAME DE LA RONDE, 28100 DREUX
N° SIRET :	52426969300056
Adresse :	NUMERO 5 ET 7 ZI DES LIVRAINDIERES, 5 RUE NOTRE DAME DE LA RONDE, 28100 DREUX
Signataire :	Stéphane MOINE
Mail :	smoine@moine-recyclage.fr
Téléphone	06 80 16 02 55

Capacités financières et techniques en PJ 22.

Le titulaire de l'autorisation d'exploiter sera le seul interlocuteur de l'administration en tant que responsable d'un point de vue administratif et pénal.

On notera L'article R.516-1 du code de l'environnement stipule que la constitution de garanties financières est obligatoire pour certaines ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement, en raison de la détention de produits ou de déchets susceptibles d'occasionner des pollutions importantes des sols ou des eaux. La liste des installations concernées est fixée par l'arrêté du 31 mai 2012.

Le classement du projet n'entraîne pas d'obligation de constitution de garanties financières.

1.4 Auteur du dossier



Qualiconsult
SÉCURITÉ

Agence Diversification RAA

5B Rue Claude Chappe

69771 Saint Didier Au Mont d'Or

Noms et qualités des personnes ayant contribués au dossier :

Yassine ADIMY, Chef de Projet Maitrise des risques HSE

Jérôme LAVOINE, Directeur Développement Maitrise des Risques HSE

Ce dossier a majoritairement été rédigé par **Yassine ADIMY**, Ingénieurs en environnement et maîtrises des risques HSE, chargés du bon déroulement de la prestation, des relations avec les différents intervenants du projet et des relations avec l'administration, garant technique de l'étude et principal rédacteur.

Courriel : yassine.adimy@qualiconsult.fr

Les données de conception ont été remises par :

- **MOINE RECYCLAGE** en la personne de **Stéphane MOINE** ;
- **SICAB** en la personne de **Augustin BENARD** ;
- **BArchitecte** en la personne de **Béatrice AGIER**

La demande intègre les études réalisées par les bureaux d'études contributeurs suivants :

- Acoustique (Qualiconsult Sécurité) ;
- Etude FLUMilog (Qualiconsult Sécurité) ;
- Etude Foudre (Axilec Maintenance) ;
- Etude de non-ruine en chaine et effondrement (CNPP) ;
- Etude des rejets atmosphériques (BUREAU VERITAS) ;
- Etude photovoltaïque (Hervé Thermique).

2 Contexte réglementaire et contenu du dossier

2.1 Réglementation

En France, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations « qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments » sont soumises aux prescriptions des articles du titre 1er – Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie législative du Code de l'Environnement créée par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement (J.O. du 21 septembre 2000) qui abroge la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de **l'autorisation environnementale**.

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes et notamment le code de l'environnement en ce qui concerne **l'autorisation au titre des ICPE ou des IOTA**.

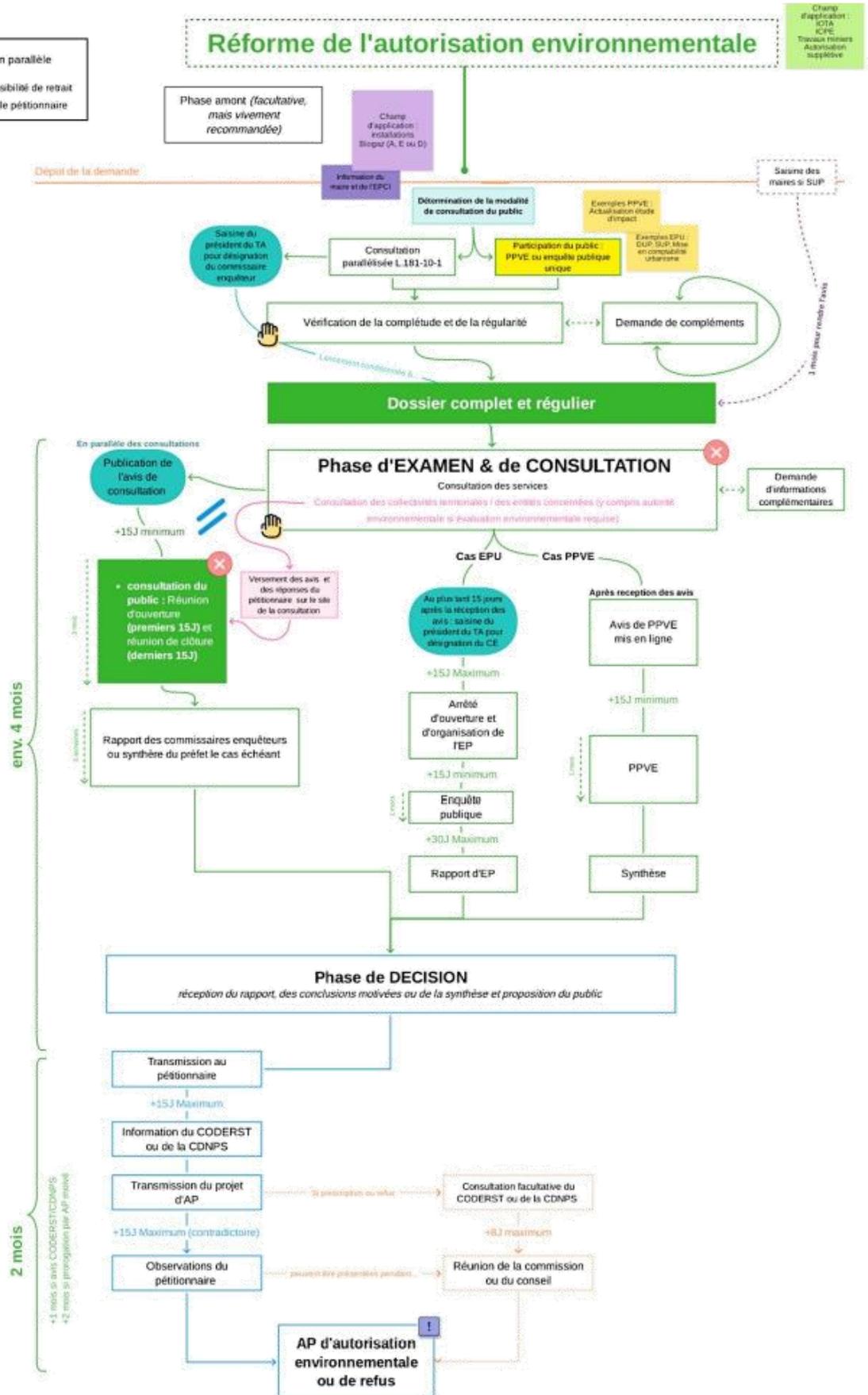
Ce dossier de demande d'Autorisation Unique Environnementale fait l'objet :

- D'une instruction par les services administratifs ;
- D'une consultation lors d'une enquête publique ou participation du public par voie électronique ;
- D'avis des conseils municipaux.

Le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024, publié au *Journal officiel* le dimanche 7 juillet, précise les diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement.

La procédure est illustrée ci -après :

Légende



2.2 Procédures environnementales concernées par l'autorisation environnementale sollicitée

Le tableau ci-après précise les autres procédures concernées par le présent projet :

Demande d'autorisation environnementale concernant :	
Non	Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (autorisation loi sur l'eau)
Non	Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement)
Non	Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement

Autres procédures concernées :	
OUI	Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement
OUI	Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement) (déclaration loi sur l'eau)
OUI	Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part
Non	Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)
Non	La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
Non	La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)
Non	Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)
Non	Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement)
Non	Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)
Non	Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)
Non	Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie)
Non	Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)
Non	Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des

	postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)
Non	Un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires (au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine)
Non	La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)

Tableau 1 : Procédures du projet

Par ailleurs, le projet est soumis a permis de construire.

2.3 Contenu du Dossier de demande d'Autorisation

Eléments		
CERFA 15964-02 ;		
PJ01	Mandat de dépôt	X
PJ02	Fichier décrivant votre projet <i>Dans le cas des ICPE, ce fichier décrira également les procédés de fabrication et matières utilisées (article D. 181-15-2-I-2° du code de l'environnement). Dans le cas de travaux miniers, ce fichier comportera également un exposé relatif aux méthodes de recherches ou d'exploitation envisagées et, le cas échéant, aux tranches de travaux projetées ; (article D. 181-15-3 bis 2°). Ce fichier ne doit pas contenir la note de présentation non technique puisque celle-ci est un document autoportant transmis aux membres du CODERST ou de la CDNPS.</i>	X
PJ03	Note de présentation non technique du projet	X
PJ05	Justificatif de maîtrise foncière	X
PJ06	Parcelles du projet et informations liées	X
PJ08	EE - Décision de l'examen au cas par cas	X
PJ12	EI - Dispense d'évaluation environnementale	X
PJ14	EI - Etude d'incidence sans ses annexes	X
PJ15	EI - Annexes de l'étude d'incidence	X
PJ16	EI - Résumé non technique de l'étude d'incidence	X
PJ21	ICPE - Etude de dangers ICPE et son résumé non technique	X
PJ22	ICPE - Capacités techniques et financières	X
PJ23	ICPE - Autres pièces obligatoires ICPE de la rubrique cf Guide	X
PJ24	PE - Justificatifs du respect des prescriptions applicables aux ICPE Enregistrement	X
PJ34	Plan à l'échelle 1/25 000 ou à défaut au 1/50 000	X
PJ35	Eléments graphiques, plans ou cartes	X
PJ42	ICPE - Plan d'ensemble à l'échelle 1/200	X

Tableau 2 : Contenu du dossier

3 Présentation du Projet

3.1 Présentation générale du projet

La société MOINE RECYCLAGE REGENERATION (M2R), développe et distribue des produits dans le domaine des sols sportifs, récréatifs et décoratifs. Actuellement, le site est constitué:

- d'un bâtiment existant et couvert composé :
 - o d'une ligne de production 1 (Bâtiment D, S : 1127 m²) ;
 - o d'une ligne de production 2 (Bâtiment A, S : 1127 m²) ;
 - o d'une zone de maintenance (Bâtiment G, S : 379 m²) ;
 - o d'une zone de production et de stockage de matières premières (Bâtiment C, S : 816 m²) ;
 - o d'une zone de stockage de caoutchouc de couleurs (Bâtiment B, S : 816 m²) ;
 - o d'une zone production de micronisation et stockage de liant (Bâtiment F, S : 540 m²) ;
 - o d'une zone de stockage de matières premières (Bâtiment E, S : 1037 m²) ;
 - o d'une zone de déchargement (S : 780m²) ;
- De zones de stockage extérieures ;
- D'une zone de déchargement extérieure ;
- De bureaux ;
- De 29 places de parking VL.

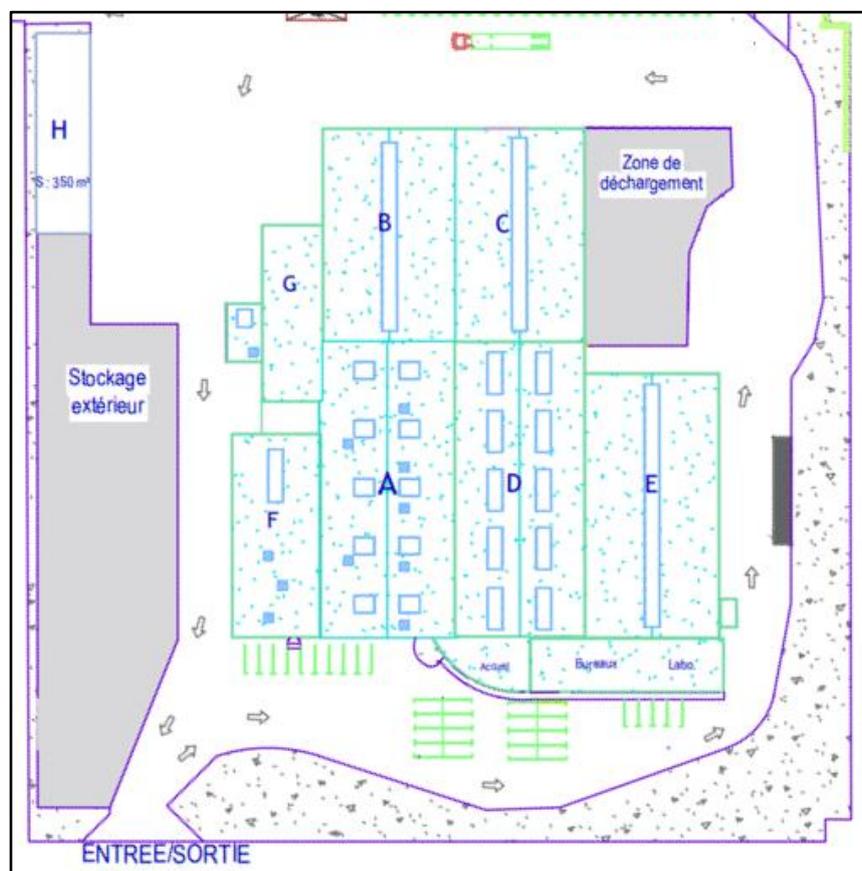


Figure 1 : Plan du site existant (source : sicabconstruction)

Actuellement, le site de Dreux se compose de trois activités

Recyclage des caoutchoucs vulcanisés :

MOINE RECYCLAGE réceptionne divers produits, qu'il s'agisse de rebuts ou de produits en fin de vie, sous tous types de conditionnements (cartons, caisses grillagées, Bigbags, bennes de 15 ou 30 m³, bennes céréalieres, FMA de 90 m³). En fonction des produits et de la charge de travail, les matériaux sont déchargés soit à l'intérieur de l'usine, soit à l'extérieur sur une dalle béton dédiée.

La première étape consiste au prébroyage, réalisé à l'aide d'un broyeur alimenté par un chariot élévateur ou télescopique. Les produits sont ensuite traités de deux façons : soit ils passent directement dans une ligne entièrement automatisée, soit ils sont stockés en Bigbags en attendant l'étape suivante. Ensuite, le produit est granulé sur une ligne de production spécifique, adaptée selon la présence ou non d'inserts métalliques.

À la fin du processus, les produits sont conditionnés de deux manières : soit directement ensachés via une ligne automatisée, soit mis en Bigbags avant d'être ensachés sur la même ensacheuse automatique. MOINE RECYCLAGE vend rarement ses produits en Bigbags. Lorsque cela arrive, c'est principalement pour l'une des deux étapes finales : la micronisation ou la dévulcanisation.

La **micronisation** consiste à affiner le produit en le passant entre deux meules pour obtenir une granulométrie très fine. La **dévulcanisation**, quant à elle, passe le produit dans une extrudeuse BiVis pour le dévulcaniser, le transformant en bande prête à l'utilisation.

Distribution de produits pour la réalisation de systèmes de sols ludiques et sportifs.

MOINE RECYCLAGE achète et revend des liants polyuréthanes (PU) permettant de lier les granulats entre eux. Ils distribuent également des granulats EPDM de différentes couleurs, utilisés pour les couches de finition des sols ludiques et sportifs. Les produits issus du recyclage sont utilisés en sous-couche dans ces différents systèmes.

En complément, MOINE RECYCLAGE propose également une gamme de produits annexes, tels que des malaxeurs (machines utilisées pour la pose des sols), des peintures (pour les marquages au sol), ainsi que des lissants (pour faciliter la pose des surfaces).

A noter que MOINE RECYCLAGE dispose d'une petite activité supplémentaire de découpe par jet d'eau. Ils confectionnent manuellement des plaques en utilisant de la colle PU et des granulats EPDM colorés, puis procèdent à la découpe de ces plaques pour créer des motifs ou des logos personnalisés.

Dans l'optique de développer ses capacités sur son unique site de production situé à Dreux (28), M2R veut construire un nouveau bâtiment d'environ 2 800 m² sur son emprise nouvelle, mitoyenne au site actuel.

Ce bâtiment serait notamment dédié au stockage des produits finis constitués de granulats de caoutchouc recyclés ainsi que d'autres produits d'application (colles polyuréthane ...).

3.2 Situation géographique du site

Le projet d'implantation se situe dans la ZI les Livraindières sur la commune de Dreux, dans le département de l'Eure-et-Loir (28).

L'adresse du terrain est la suivante :

5 Rue Notre Dame de la Ronde
 ZONE INDUSTRIEL DES LIVRAINDIERES
 28100 Dreux

Les parcelles cadastrales correspondantes sont :

Section	Parcelles	Superficie (m ²)
CE	375	16 450
CE	320	19 544
CE	319	16
CE	318	40
Total		36050

Tableau 3 : Parcelles cadastrales du site.

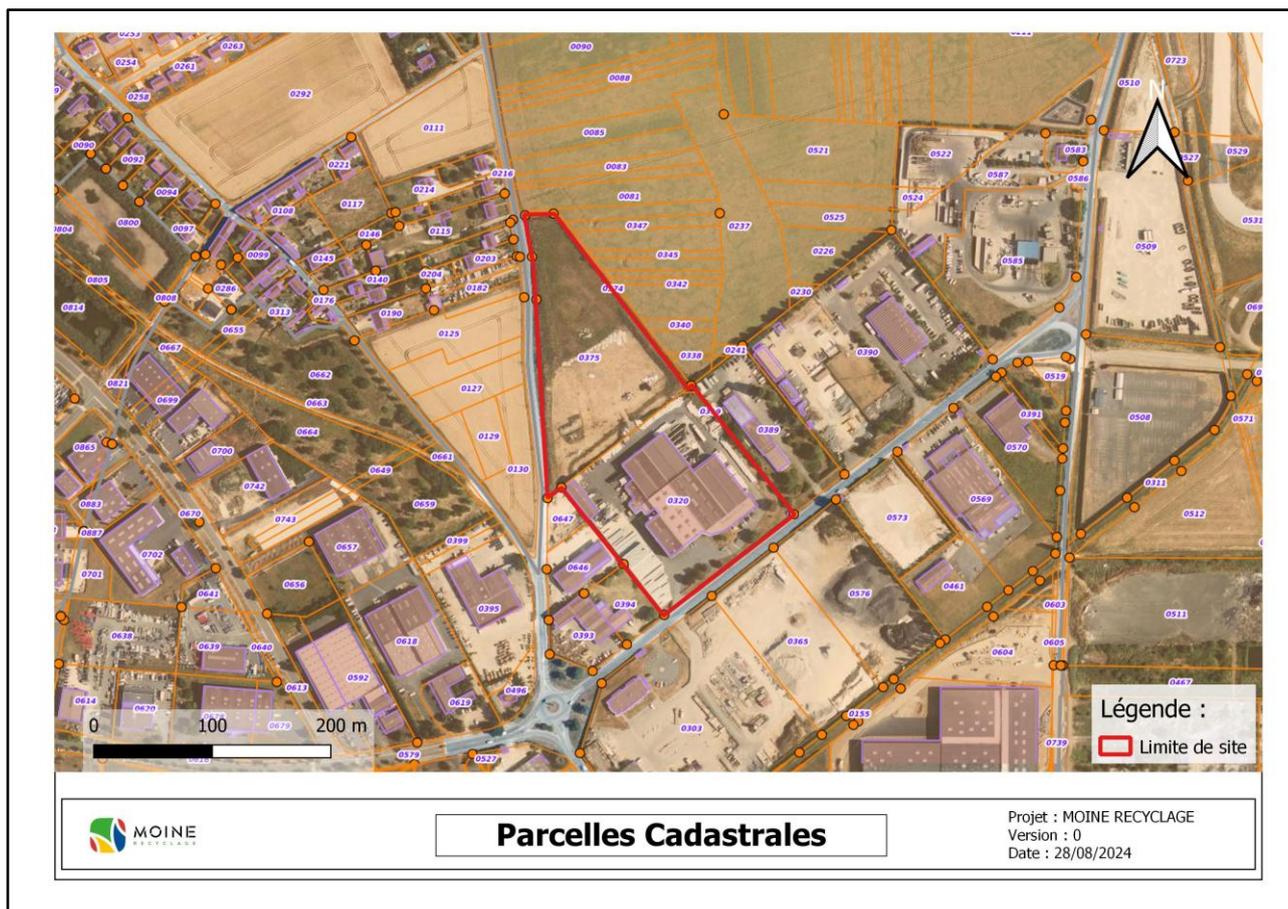


Figure 2 : Parcelles cadastrales du terrain (source : géoportail)

Les coordonnées du site dans le référentiel Lambert 93 sont les suivantes :

X : 579690.71

Y : 6851442.35

Le terrain présente aujourd'hui un bâtiment existant avec une voirie qui fait le tour du bâtiment existant.

Le terrain appartient au secteur **UX**, une zone urbaine à dominante d'activités économiques, dans le PLU de DREUX approuvée le 27 septembre 2012 et modifié le 27 juin 2019. La construction du futur bâtiment sera faite dans cette zone **UX**.

Le terrain appartient aussi au secteur **N**, aucune construction n'est prévue sur cette zone mise à part les bassins de confinements des EPs et eaux d'extinctions conformément au PLU de Dreux.

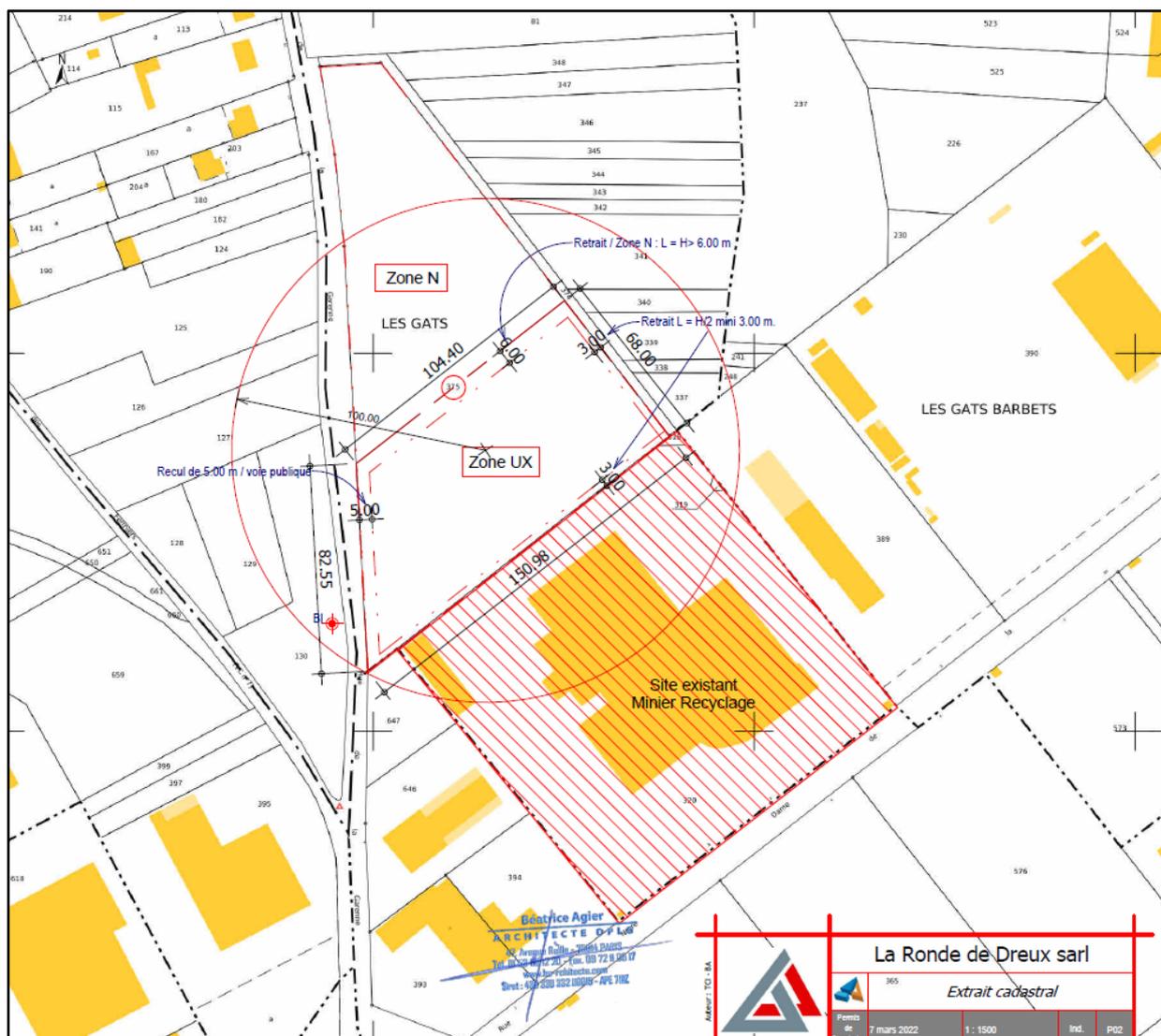


Figure 3 : Extrait des parcelles cadastral (source : BAchitecte)

3.3 Environnement du site

Les bâtiments s'étendent sur une superficie totale d'environ 8 578 m² et sont implantés dans un environnement mixte, composé de zones agricoles et de bâtiments industriels.

Il est bordé :

- au Sud par des bâtiments industriels ;
- au Nord par des champs agricoles ou naturels et des habitations.

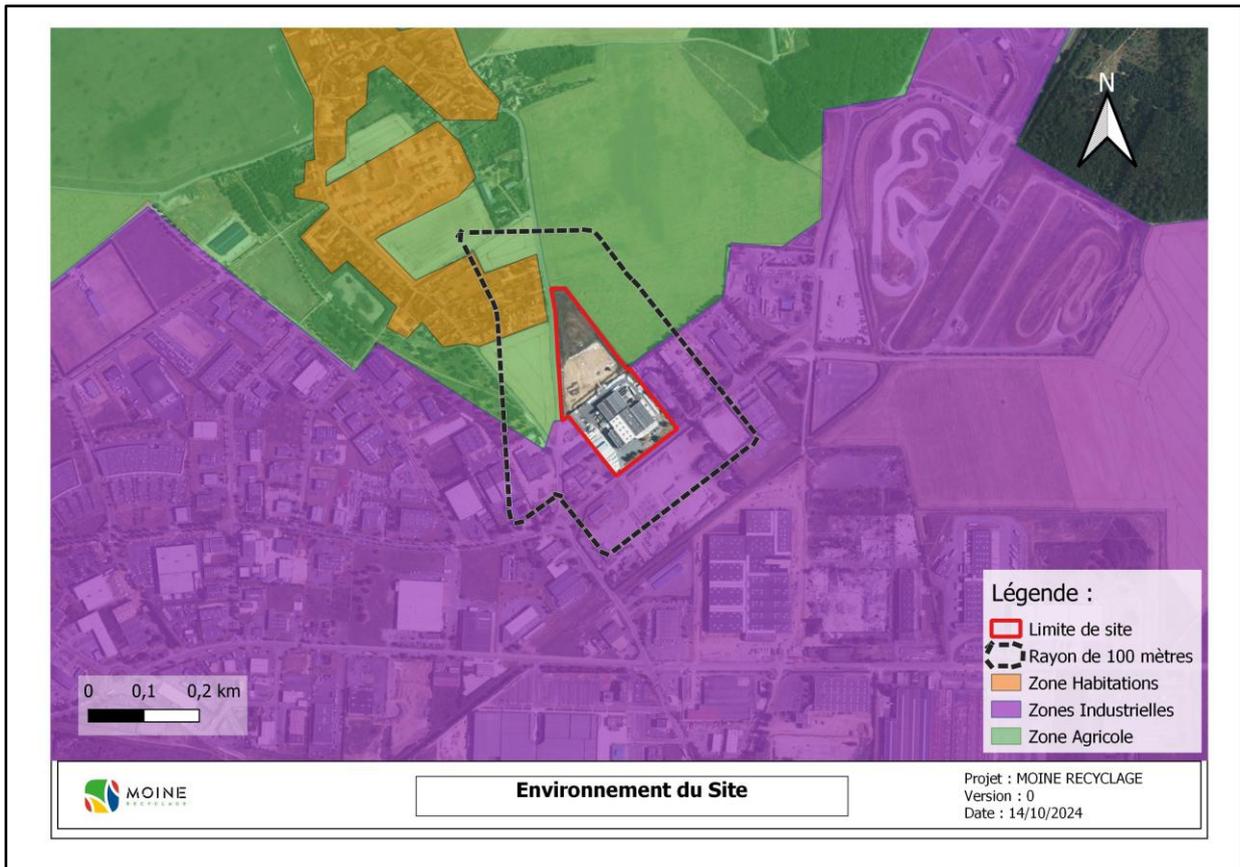


Figure 4 : Environnement du projet (source : géoportail)

3.4 Historique administratif du site

ISOBOX Technologies de Dreux était initialement exploitée par la société SERAIC sous un arrêté préfectoral du 16 avril 1999. En 2000, ISOBOX Technologies a repris cette activité sous le même arrêté, complété par un arrêté préfectoral supplémentaire en 2006. L'installation était soumise à autorisation pour les rubriques 2661, 2662 et 2663.

L'exploitation du site a cessé en février 2009.

Depuis, aucune modification du bâtiment n'a été réalisée entre son ancienne et son actuelle utilisation. La rubrique 2661 continue d'être exploitée sur le site par MOINE RECYCLAGE sur le même bâtiment existant.

Actuellement, le site est concerné par la réglementation ICPE.

Une déclaration initiale a été réalisée le 20/12/2016 pour déclarer les rubriques suivantes :

- 2661 Transformation de polymères D : 9 t/j
- 2662 Stockage de polymères D : 950 m3
- 2714 Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux D : 950 m3
- 2791 Traitements de déchets non dangereux D : 9 t/j

Une déclaration modificative a été réalisée le 05/02/2020 car le projet a été modifié, au titre des rubriques 2661-2b et 2663-2c et son implantation sur la parcelle a également changé :

- 2661 Transformation de polymères : 9 t/j
- 2662 Stockage de polymères : 950 m3
- 2663 Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères : 1000m3
- 2714 Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux : 950 m3
- 2791 Traitements de déchets non dangereux : 9 t/j

Le premier permis de construire a été déposé en mars 2022, et MOINE RECYCLAGE a obtenu son autorisation en janvier 2023. Les travaux ont débuté en septembre 2024 pour une durée estimée entre 7 et 8 mois.

3.5 Bâtiments projetés

3.5.1 Description du Programme

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la régularisation d'un bâtiment existant destiné à exercer l'activité 2791, relevant du régime de l'Autorisation. Il a également pour objet d'intégrer la construction d'un futur bâtiment de stockage soumis au régime de la Déclaration. Des travaux ont déjà été réalisés sur le bâtiment existant et sur le site, et d'autres sont en cours afin de mettre l'ensemble en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'installation projeté, d'une superficie d'environ 2 800 m² (d'emprise au sol) sera utilisée exclusivement comme entrepôt de stockage de produits classés 2663. Ce bâtiment sera constitué :

- D'une zone de stockage de produits de sous-couches
- D'une zone de stockage de liant & colles
- D'une zone de stockage de produits de couleurs
- D'une zone de préparation.

Le projet nécessite la réalisation de :

- Voiries ;
- Accès supplémentaire à l'Ouest du site ;
- Aires de manœuvre ;
- Espaces de stationnement VL et PL ;
- Espaces verts ;
- De panneaux photovoltaïques ;
- Bassin étanche, noues et bassin d'infiltration.

Bâtiment existant

- Surface de la parcelle = 19544 m²
- Surface imperméabilisées = 16500 m² (6679 m² de bâtiment et 9923 m² de voiries)

Futur Bâtiment

- Surface de la parcelle 16450 m²
- Surfaces imperméabilisées = 4590 m² (2800m² de bâtiment, 1700m² de voirie)

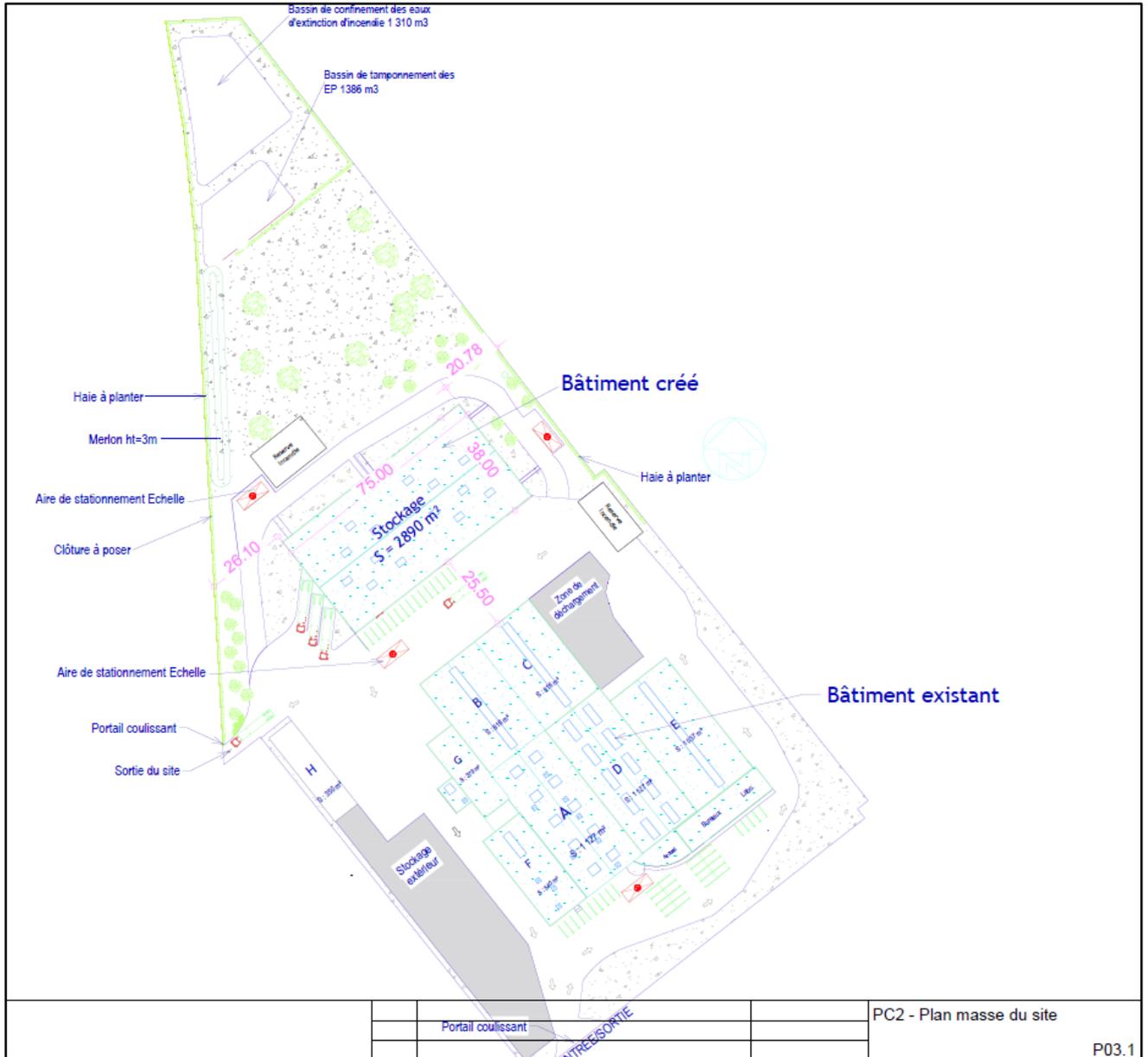


Figure 5 : Plan d'ensemble du site (source : sicabconstruction)

3.5.2 Aménagements du bâtiment existant

Le bâtiment existant sera désormais exclusivement consacré aux activités de traitement et de transformation des caoutchoucs, ainsi qu'à la réception des produits. Par ailleurs, le futur bâtiment sera entièrement dédié au stockage des produits finis, notamment les granulats de caoutchouc recyclés, ainsi que d'autres produits d'application, tels que les colles polyuréthane. Cette organisation vise à séparer clairement les fonctions industrielles et logistiques, optimisant ainsi la gestion des espaces et des flux.

Des travaux ont déjà été réalisés et d'autres sont en cours de réalisation sur le bâtiment existant afin d'être conforme à la réglementation :

- Porte coupe-feu (Budget = environ 75 000 €)
- Détection SSI (Budget = environ 20 000 €)
- Norme R5 pour RIA (Budget = environ 70 000 €)
- Armoire dédiée aux produits inflammables (Budget = environ 11 500 €)
- Mis en place de « MONOBLOCS » Béton pour stockage produit (Budget = environ 60 000 €)
- Mise en place de plusieurs rétentions pour tous les produits liquides du site (Budget = environ 15 000 €)
- Mise aux normes du désenfumage du site existant (Budget = environ 210 000 €)
- Mise en conformité des conduits de rejets (hauteurs, point de mesures) et du traitement avant rejet (Budget = environ 30 000 €)

A noter qu'avec ce projet de nouveau bâtiment, MOINE RECYCLAGE en profitera pour réaliser un bassin pour les eaux d'incendie prenant en compte le bâtiment actuel (étude sur existant et nouveau bâtiment) avec cantonnement des eaux en mettant une vanne à l'entrée du site. MOINE RECYCLAGE installera également un séparateur d'hydrocarbures et changera l'existant permettant de traiter l'ensemble des eaux sortant du site. (Budget pour l'ensemble de ces travaux = environ 300 000 €). Il y aura donc deux séparateurs hydrocarbure pour l'ensemble des eaux du site (actuel + nouveau bâtiment).

La disposition des murs coupe-feu du bâtiment existant sont situés sur le plan ci-après :



Figure 6 : Localisation des murs coupe-feu bâtiment existant (source : sicabconstruction)

Dans cette future organisation, nous pourrions observer 5 types de flux différents :

- Les produits pour aire de jeu avec inserts métalliques
- Les produits pour aire de jeu sans insert métalliques
- La dévulcanisation
- La micronisation
- La découpe jet d'eau

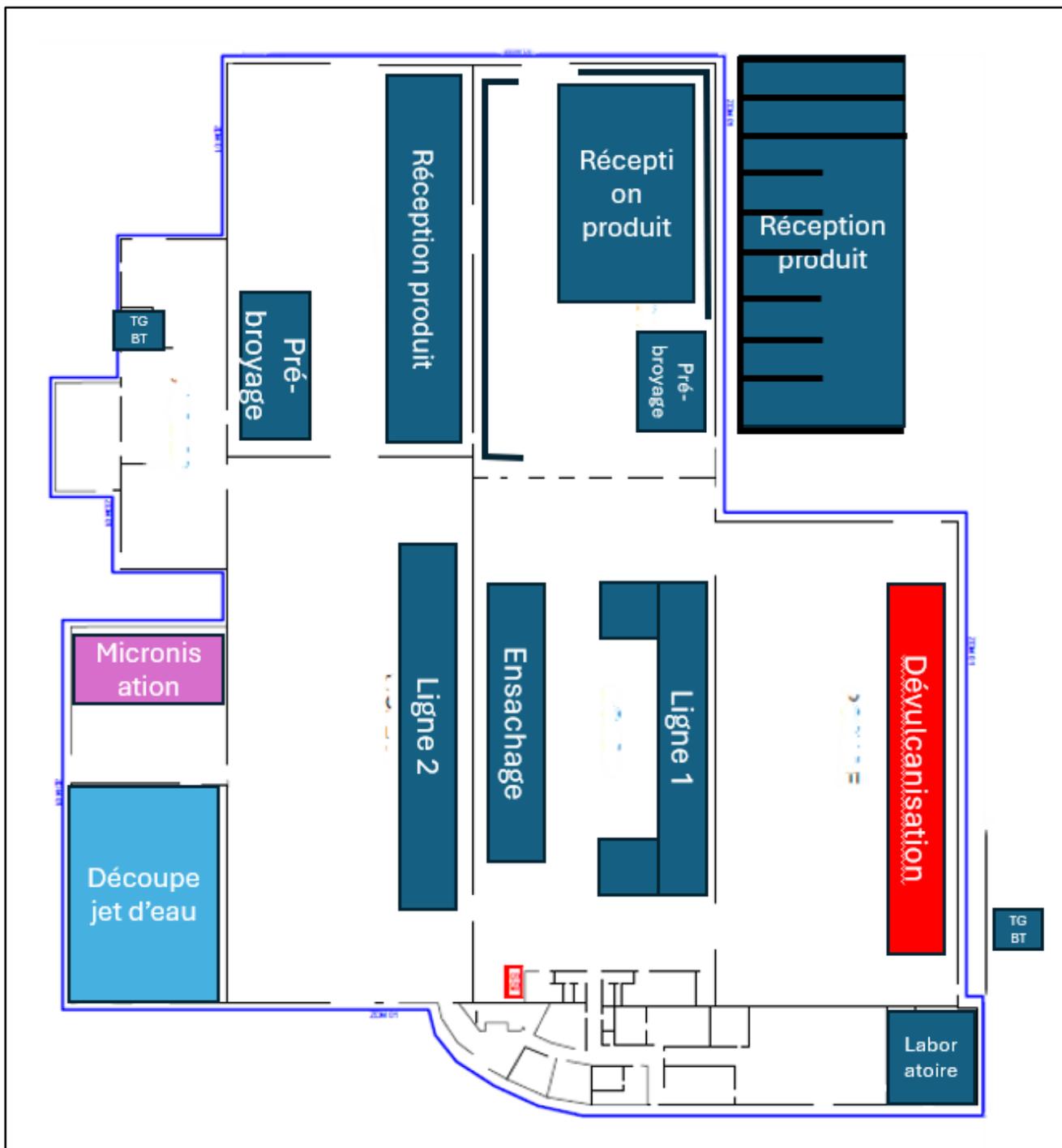


Figure 7 : Aménagement futur de bâtiment existant

3.5.2.1 Les produits avec inserts métalliques

MOINE RECYCLAGE reçoit deux types de caoutchoucs avec insert et sans inserts métalliques.

Le processus de fabrication des produits destinés aux aires de jeux avec inserts métalliques est entièrement automatisé. Il repose sur une **ligne de production automatique 1** qui enchaîne plusieurs étapes : le pré-broyage, le granulage et le conditionnement. Les produits passent directement dans cette ligne automatisée, qui effectue toutes les opérations nécessaires et assure leur mise en sacs sans intervention humaine.

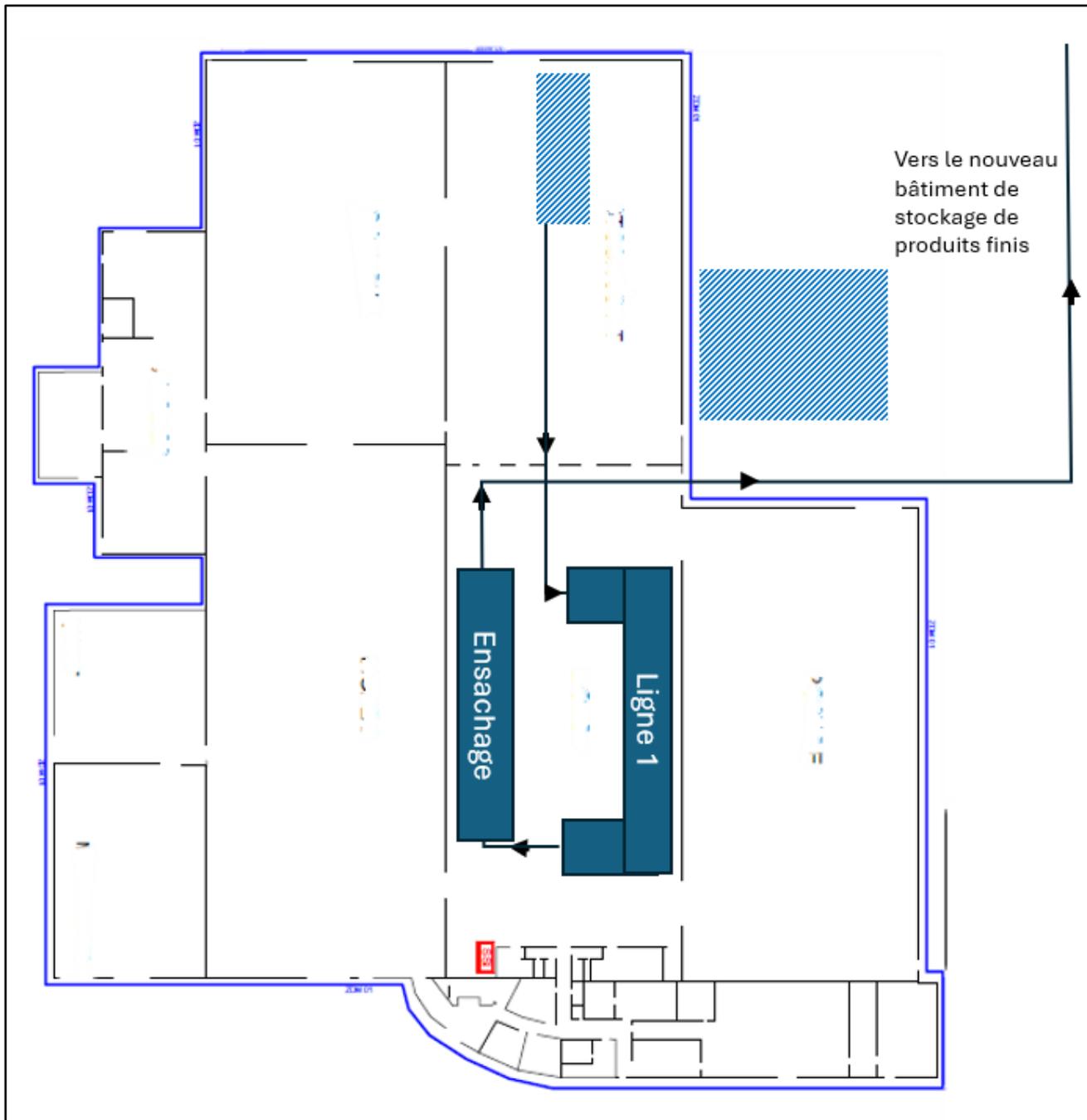


Figure 8 : Flux pour produits pour aire de jeu avec inserts métalliques

3.5.2.2 Les produits sans inserts métalliques

Le processus de traitement commence par une étape de pré broyage réalisée à l'aide d'un broyeur alimenté par un chariot élévateur ou télescopique. Une fois prébroyés, les produits sont temporairement stockés en Big-bags en attendant l'étape suivante. En cas de surcharge de la **ligne 2**, un **stockage temporaire en Big-bags** est prévu afin d'assurer la continuité du processus sans interruption. Ces Big-bags sont entreposés dans une zone dédiée à l'extérieur.

La seconde étape consiste en un granulage effectué sur la **ligne de production 2**, spécifiquement adaptée pour les produits sans inserts métalliques. À l'issue de ce processus, les produits sont conditionnés : ils sont d'abord placés en Big-bags, puis ensachés à l'aide d'une ensacheuse automatique. Cependant, si l'ensacheuse est utilisée pour un autre processus, les produits sont provisoirement stockés au Nord-Ouest du site avant d'être ensachés, puis déplacés vers le bâtiment de stockage.

MOINE RECYCLAGE vend très rarement ses produits directement en Big-bags. Lorsque c'est le cas, cela concerne principalement l'une des deux étapes finales : la micronisation ou la dévulcanisation.

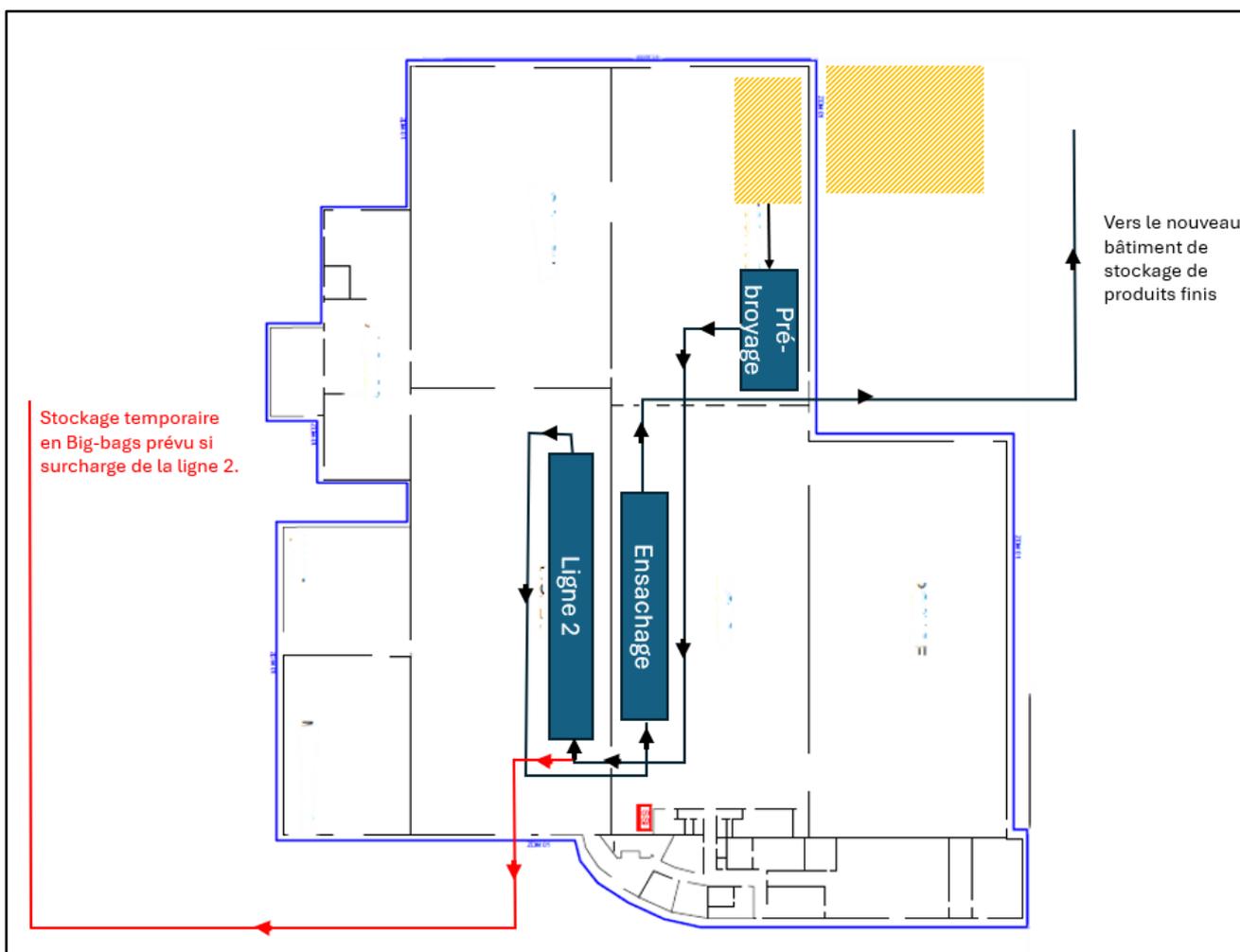


Figure 9 : Flux pour produits pour aire de jeu sans inserts métalliques

3.5.2.3 La micronisation

La micronisation est une étape clé du processus qui consiste à passer le produit entre deux meules afin de réduire sa granulométrie et de le rendre extrêmement fin. Cette opération est particulièrement utile pour les applications nécessitant une précision élevée et des particules homogènes.

Ce procédé améliore les caractéristiques des matériaux en augmentant leur réactivité ou leur intégration dans des formulations spécifiques. Les produits micronisés sont souvent utilisés pour des applications exigeantes telles que des revêtements, des adhésifs ou des produits techniques nécessitant une granulométrie contrôlée.

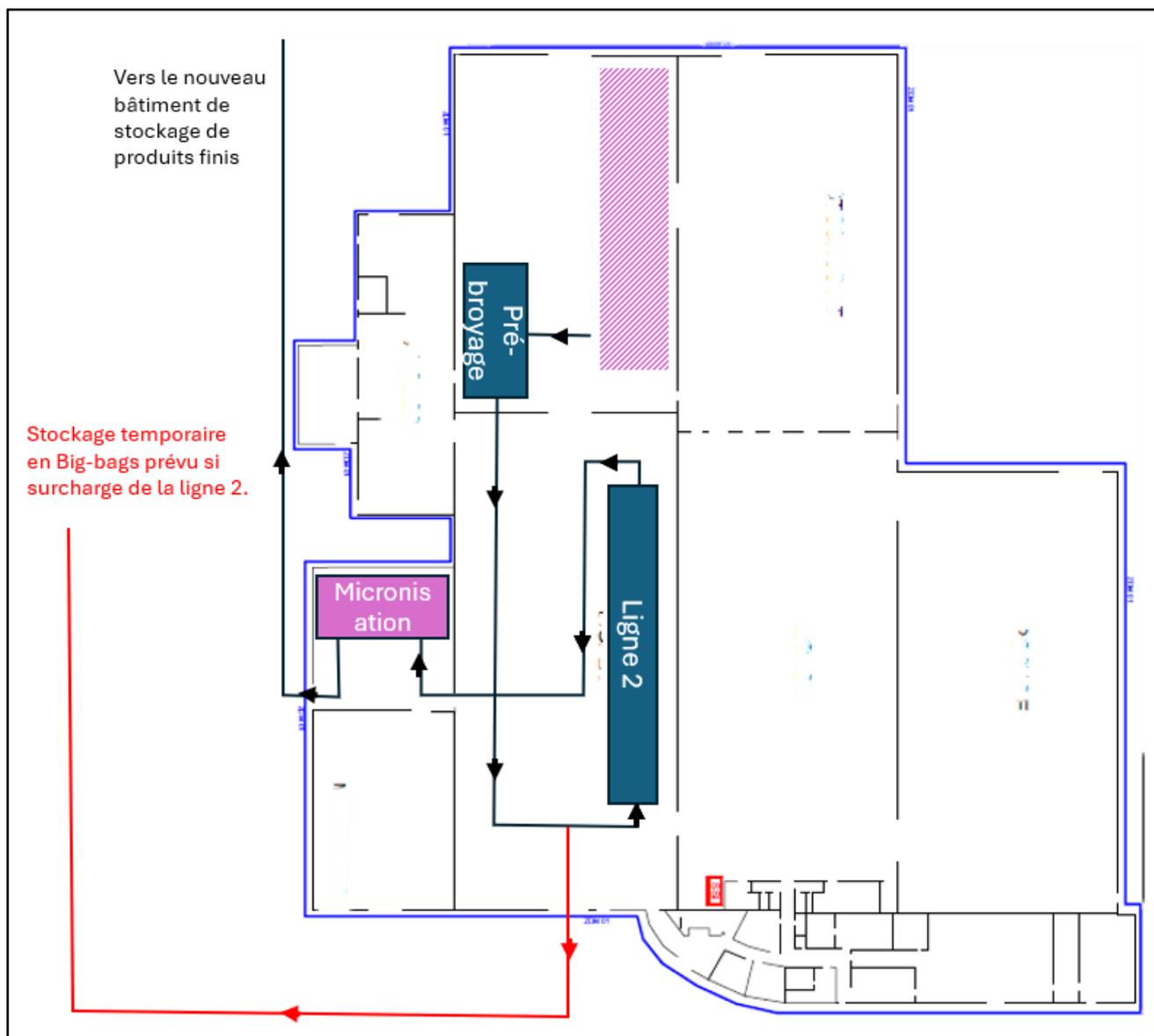


Figure 10 : Flux pour micronisation

3.5.2.4 La dévulcanisation

La dévulcanisation est un procédé technique visant à inverser la vulcanisation du caoutchouc. Elle consiste à faire passer le matériau dans une extrudeuse bivis (BiVis) afin de chauffer, mélanger et travailler la matière pour rompre les liaisons de soufre entre les chaînes de caoutchouc synthétique et vulcanisé. Ce processus permet d'obtenir un produit dévulcanisé, plus malléable et réutilisable, tout en conservant les propriétés du caoutchouc d'origine pour de nouvelles applications.

À la sortie de la BiVis, le produit se présente sous forme de bandes, prêtes à être réintégrées dans des processus industriels ou transformées selon les besoins spécifiques des clients.

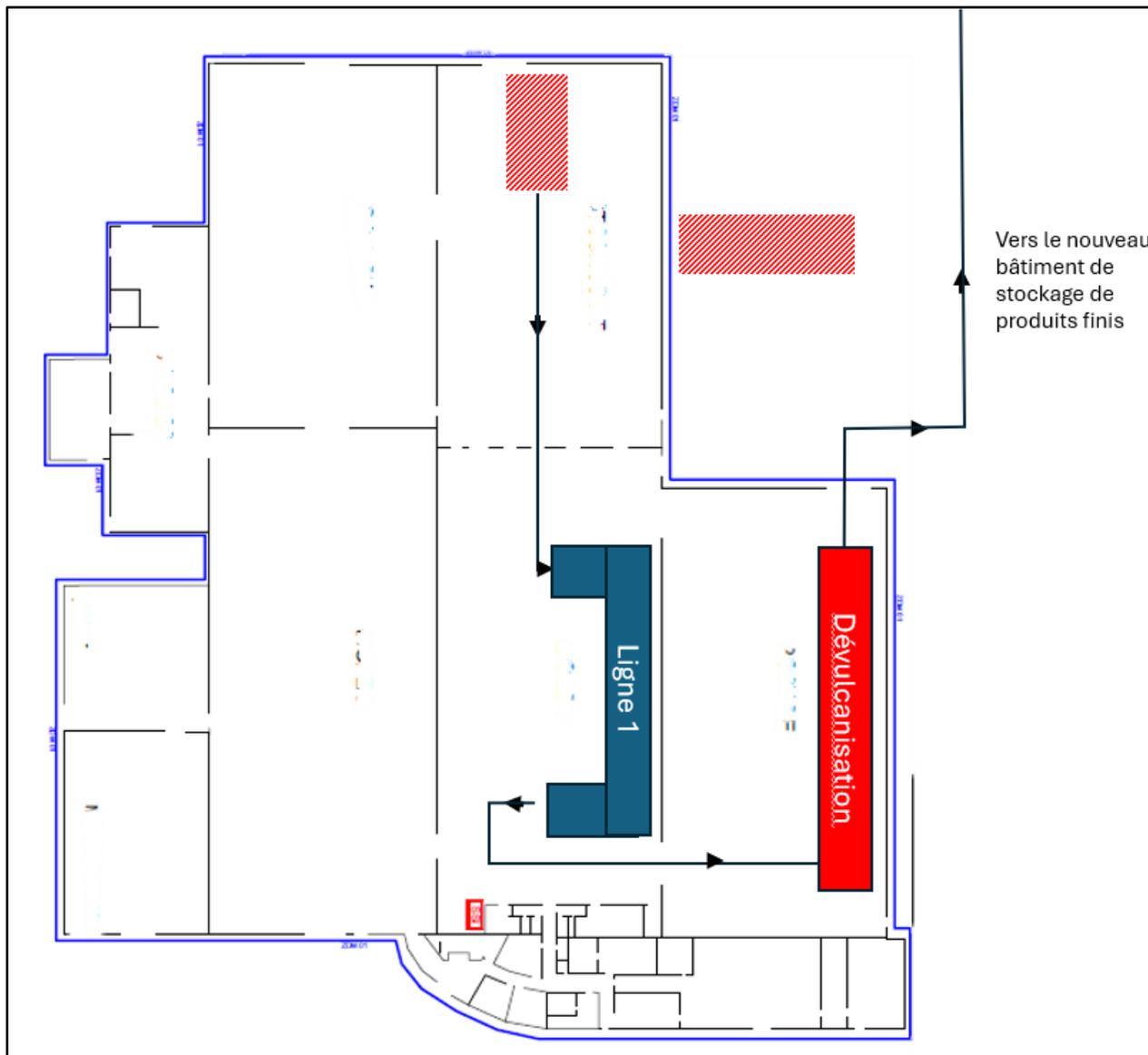


Figure 11 : Flux pour la dévulcanisation

3.5.2.5 La découpe jet-d'eau

Une dernière activité présente sur le site est la découpe au jet d'eau. Ce procédé précis permet de produire des motifs ou des logos personnalisés en fonction des besoins des clients.

Pour ce faire, des plaques sont d'abord réalisées manuellement en combinant de la colle polyuréthane (PU) et des granulats EPDM colorés. Ces plaques sont ensuite découpées à l'aide d'une machine à jet d'eau, qui garantit une précision extrême et des finitions soignées.

Cette activité permet de répondre à des demandes spécifiques, notamment pour des applications décoratives ou des éléments techniques utilisés dans les aires de jeux et les installations sportives.



Figure 12 : Découpe jet d'eau

3.5.2.6 Réception de produit et stockage temporaire

La réception des produits s'effectue aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment existant. En extérieur, la zone de réception est organisée en neuf îlots distincts, délimités par des murs en béton type "MONOBLOCS". Ces compartiments permettent d'adapter le stockage en fonction de la capacité des camions (90 m³, 60 m³, etc.). Chaque îlot est entouré de murs en béton d'une hauteur minimale d'un mètre au-dessus du stockage, offrant une résistance coupe-feu REI 240.

Avec la construction du nouveau bâtiment, le bâtiment B sera également utilisé pour la réception des produits en intérieur, à l'instar du bâtiment C, chacun disposant d'un îlot de stockage dédié. Dans le bâtiment C, ces îlots sont également délimités par des murs en béton type "MONOBLOCS", d'une hauteur minimale d'un mètre au-dessus du stockage et présentant une résistance REI 240, garantissant ainsi une protection optimale.

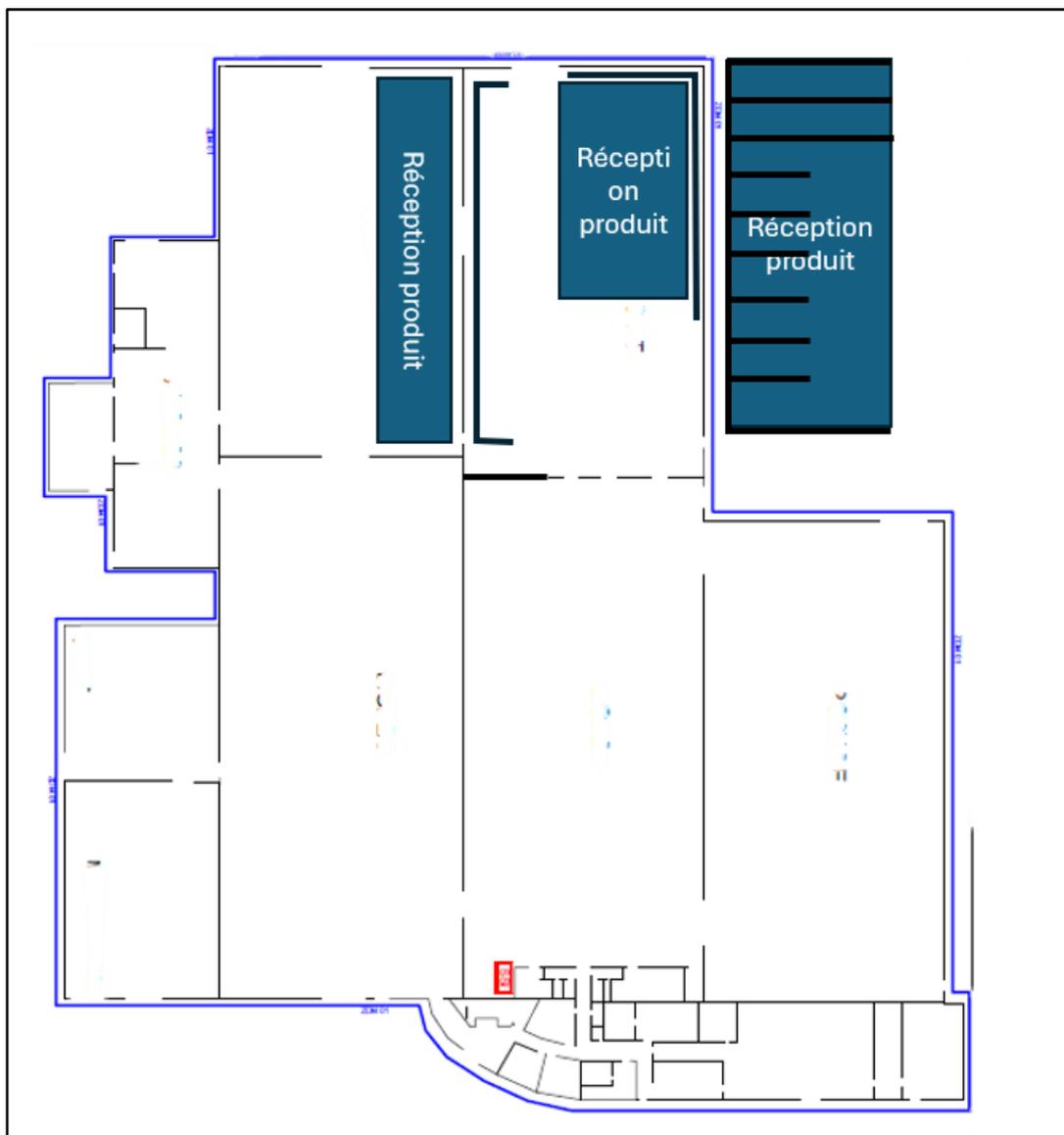


Figure 13 : Stockage réception de produit

En cas de surcharge de la ligne 2 et de son indisponibilité, un stockage extérieur temporaire en big-bags est prévu au sud-ouest du site. Cette zone de stockage est sécurisée par des murs en béton type " MONOBLOCS ", d'une hauteur minimale d'un mètre au-dessus du stockage et offrant une résistance coupe-feu REI 240. Le stockage est compartimenté en quatre îlots de 1,8 m de hauteur, avec un espacement de 2,0 m entre chaque îlot, garantissant ainsi une organisation optimale et une sécurité renforcée.

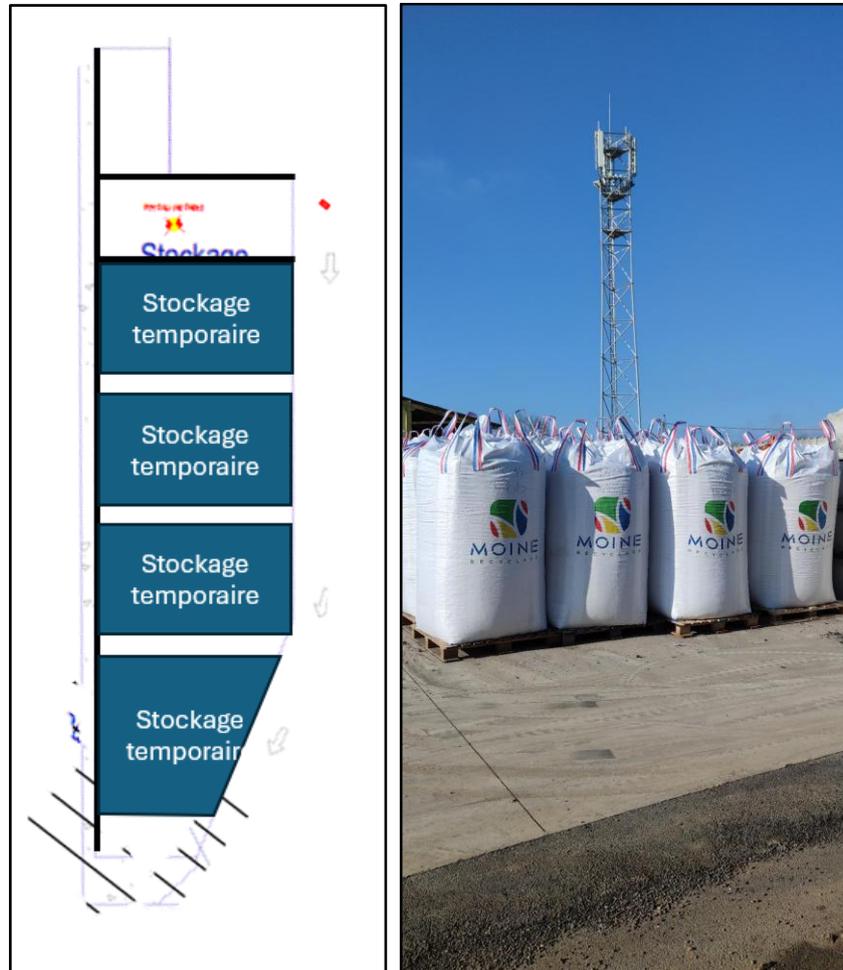


Figure 14 : Stockage temporaire en big-bag

3.5.3 Bâtiment futur

Comme mentionné précédemment, dans l'optique de développer ses capacités sur son unique site de production situé à Dreux (28), M2R prévoit la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 2 800 m² sur une parcelle mitoyenne à son site actuel.

Ce futur bâtiment sera principalement dédié au stockage des produits finis, notamment des granulats de caoutchouc recyclés, ainsi que d'autres produits d'application tels que les colles polyuréthanes. Cette extension vise à accompagner la croissance de l'entreprise en augmentant ses capacités logistiques et en optimisant la gestion des flux.

Par ailleurs, cette nouvelle infrastructure permettra également de répondre aux exigences croissantes en matière de qualité et de sécurité, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable grâce à l'amélioration des processus de stockage et de production. Ce projet reflète l'engagement de M2R à se positionner comme un acteur clé dans le recyclage et les solutions durables à base de caoutchouc.

Dans le cadre de la création de ce futur bâtiment de stockage, une voie dédiée aux engins sera aménagée tout autour de l'édifice. Cette voie permettra de répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité, notamment en garantissant un accès rapide pour les services de secours en cas d'urgence.

De plus, cette infrastructure comprendra un quai, essentiel pour optimiser les opérations de chargement et de déchargement des marchandises.

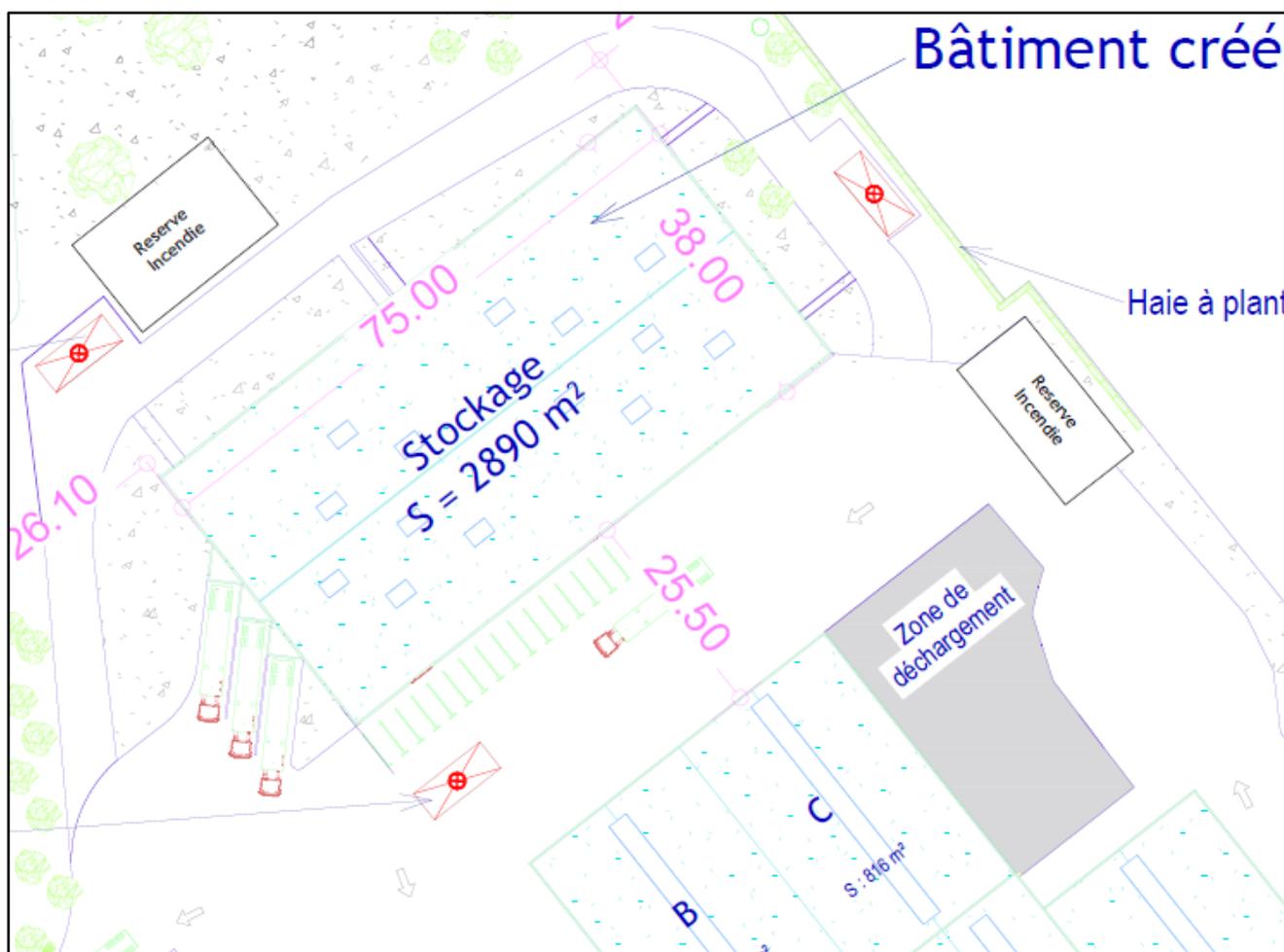


Figure 15 : Aménagement futur de bâtiment (source : sicabconstruction)

Le bâtiment de stockage sera conçu avec une charpente mixte, combinant des poteaux en béton REI60 ainsi que des poutres et pannes en bois REI30, offrant une structure solide et durable. La façade sera réalisée en bardage double peau, intégrant des plateaux, 60 mm de laine de roche pour une isolation thermique et acoustique efficace, ainsi qu'une tôle nervurée verticale pour une meilleure résistance et un design moderne.

La couverture sera équipée d'une étanchéité multicouche composée de bacs acier, de 80 mm de laine de roche pour l'isolation et d'un revêtement bicouche, assurant une protection durable contre les intempéries et une performance énergétique accrue.

Les murs seront coupe-feu 2 heures, conformément aux plans, afin de garantir une sécurité optimale face aux risques d'incendie. La disposition des murs coupe-feu du bâtiment est matérialisée sur le plan ci-après :

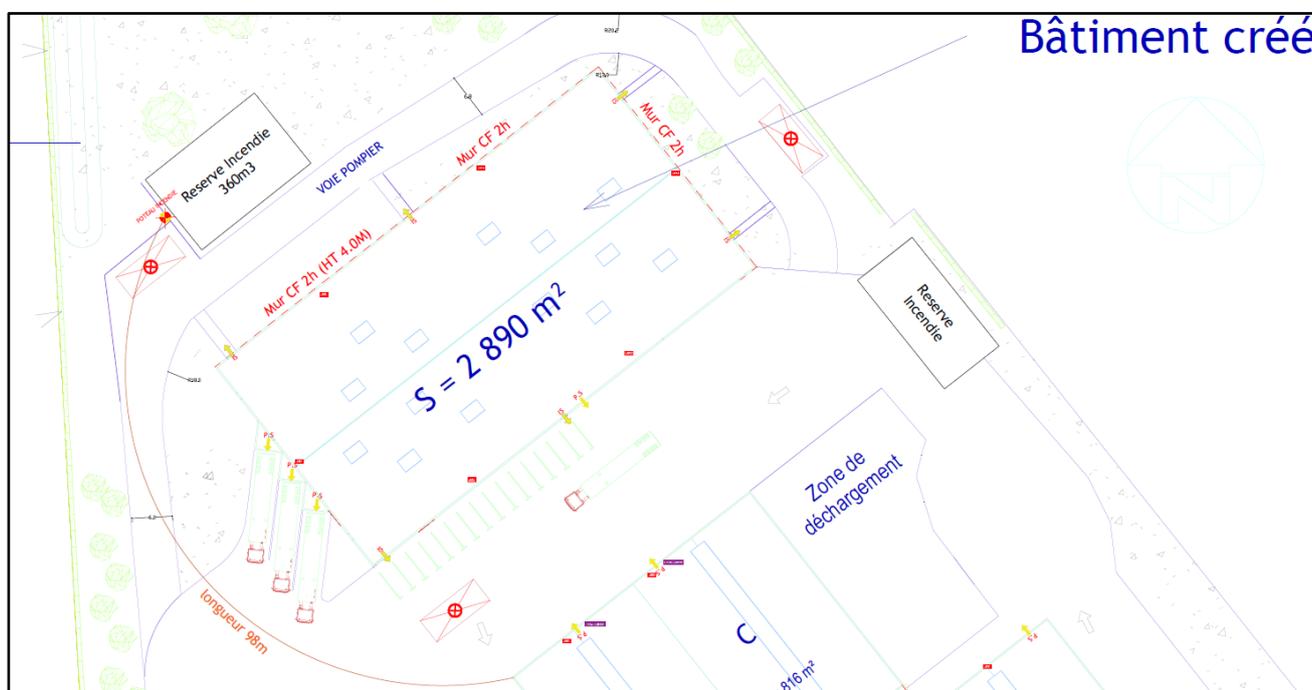


Figure 16 : Localisation des murs coupe-feu futur bâtiment (source : sicabconstruction)

Ce futur bâtiment sera composé :

- D'une zone de stockage de produits de sous-couches
- D'une zone de stockage de liant & colles
- D'une zone de stockage de produits de couleurs
- D'une zone de préparation.

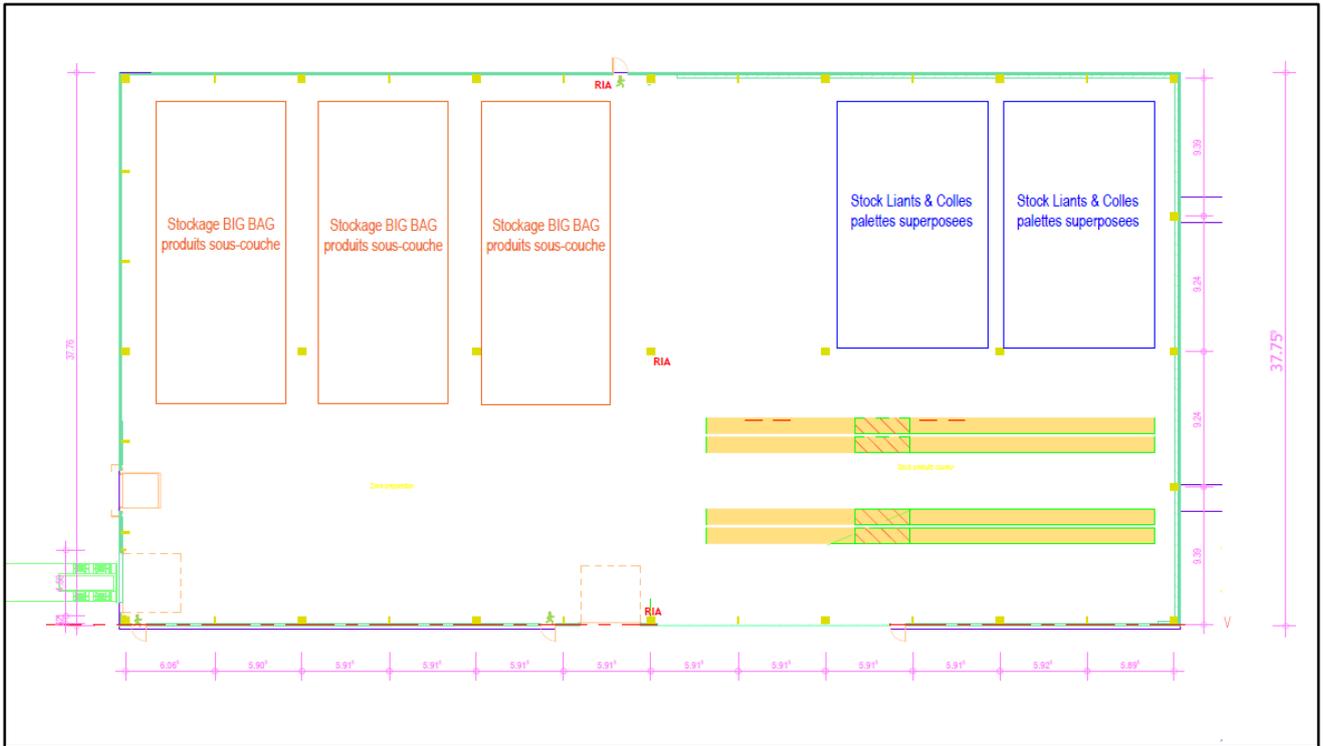


Figure 17 : Stockage futur bâtiments (source : sicabconstruction)

3.5.4 Bureaux et Locaux sociaux

Le site comprend un ensemble de bureaux administratifs déjà présents dans le bâtiment existant, situés en façade, au rez-de-chaussée, côté sud-est.

Les Bureaux / Locaux sociaux sont assujettis à la réglementation du code du travail pour des locaux ne recevant pas de public et à la réglementation RE 2020.

3.6 Gestion de l'énergie

3.6.1 Alimentation électrique

Les sources d'énergie consommées par le projet en phase d'exploitation incluront :

- **Électricité du réseau,**
- **Autoconsommation partielle** grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du futur bâtiment, avec revente du surplus.

Pour réduire les consommations énergétiques :

- Les éclairages intérieurs seront exclusivement de type **LED**,
- Les éclairages extérieurs des bâtiments existants et futurs fonctionneront avec des **détecteurs de présence**.

Historique de consommation électrique :

- **2022** : Consommation moyenne mensuelle de **72 406 kWh**,
- **2023** : Consommation moyenne mensuelle de **73 057 kWh**.

Avec la construction du nouveau bâtiment, la consommation devrait augmenter de **30 à 50 %**, principalement en raison de l'ajout de nouveaux équipements et de l'embauche de personnel.

3.6.2 Centrale Photovoltaïque

Conformément à la loi Énergie-Climat, qui impose un minimum de 30 % de la toiture couverte par des panneaux photovoltaïques, le projet prévoit l'installation de 831 panneaux pour une puissance totale de 373 kWc. [La surface totale des panneaux photovoltaïques prévue sur la toiture du futur bâtiment est de 1 662 m².](#)

MOINE RECYCLAGE a choisi une solution alliant efficacité et sécurité, avec l'utilisation de 416 optimiseurs (un pour deux panneaux) pour garantir un fonctionnement optimal. Par ailleurs, les onduleurs seront installés au sol dans un shelter dédié, conformément aux préconisations de l'assureur, afin d'assurer une sécurité maximale.

La production d'énergie solaire sur le site sera partiellement autoconsommée, tandis que le surplus sera revendu. Ces installations permettront de réduire la dépendance énergétique du site tout en respectant les engagements environnementaux.

De plus, L'aérodrome le plus proche est l'héliport du Centre Hospitalier Victor Jousselin, situé à 3,3 km au sud-est du site. Conformément aux dispositions de la DGAC relatives aux avis sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes. Il n'y a donc pas de nécessité de déposer un dossier complet au service compétent de l'aviation civile.

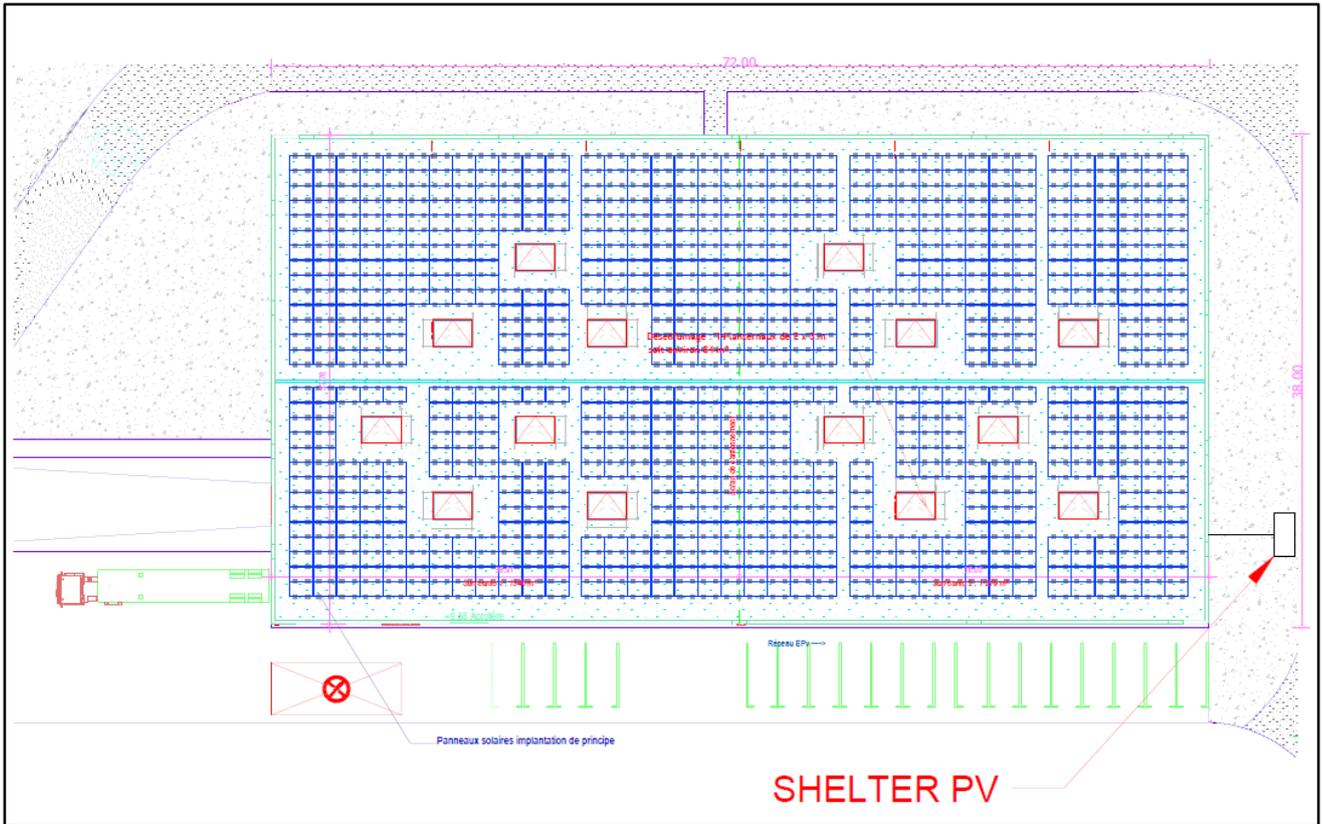


Figure 18 : Plan d'implantation des panneaux photovoltaïques

3.7 Gestion des eaux du site

3.7.1 Gestion des eaux du site

L'activité de stockage de marchandises dans le futur bâtiment n'impliquera aucune consommation d'eau. La consommation d'eau sur l'ensemble du site sera limitée à :

- L'eau destinée à la consommation humaine (sanitaires, etc.) ;
- La découpe jet d'eau, qui représente une faible consommation annuelle, dépendante des commandes et des découpes réalisées (machine « STM 6020 PremiumCut IFC 2D and 3D » qui a une consommation de 1,5l/min)

A noter que l'activité de découpe jet d'eau consiste à confectionner manuellement des plaques en utilisant de la colle PU et des granulats EPDM colorés, puis procéder à la découpe de ces plaques pour créer des motifs ou des logos personnalisés.

Le projet engendre des prélèvements d'eau sur le réseau public pour usage quotidien des salariés et pour l'utilisation de la découpe jet d'eau.

Le site de Dreux est muni d'un compteur afin de suivre la consommation globale en eau du site.

La consommation en eau est reprise dans le tableau ci-dessous :

Année	2021	2022	2023
Volume consommé (en m³)	62	67	139

Cette augmentation en 2023 est justifiée par l'embauche de nouveaux salariés et le test du poteau incendie ainsi que les RIA.

Avec la construction du nouveau bâtiment et l'embauche de nouveaux salariés, la consommation d'eau devrait augmenter de **30 à 50 %** par rapport aux niveaux actuels.

3.7.2 Gestion des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement et le réseau de collecte des eaux pluviales de voirie seront conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

Les eaux sanitaires rejoindront le réseau d'assainissement communal.

Le branchement en eau potable est fait par raccordement sur le réseau public. Aucun usage d'eaux industrielles n'est prévu sur le bâtiment actuel et futur.

Les tuyaux seront en PVC et fourreaux de diamètres adaptés.

Lors du fonctionnement normal du site, les eaux pluviales voiries et toitures du bâtiment existant seront captées par des caniveaux CC1 comportant des regards avec grille d'avaloir puis passeront par un séparateur hydrocarbure et un dégrilleur avant le rejet sur le domaine public EP.

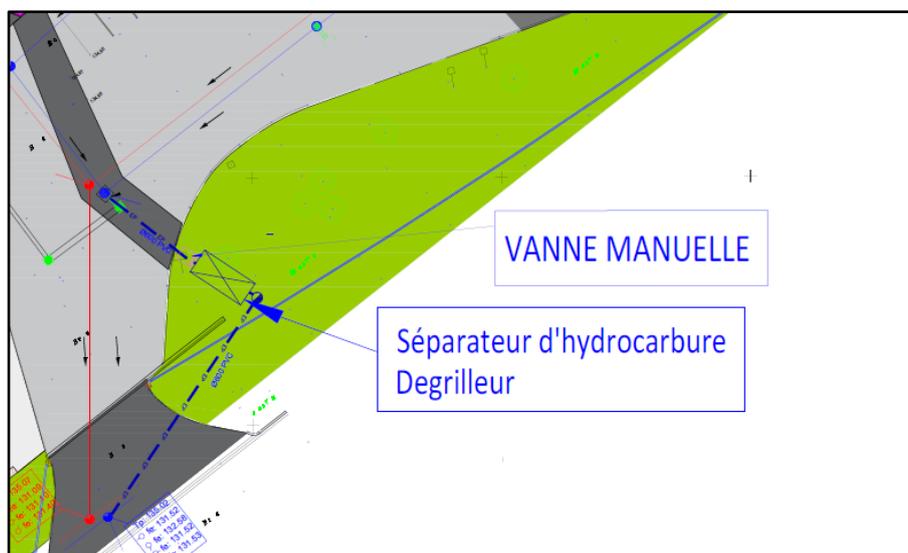


Figure 19 : Séparateur Hydrocarbure en amont du rejet pour bâtiment existant (source : GTP)

Pour le futur bâtiment, les eaux du quai passent par une pompe de relevage, un dégrilleur et un séparateur hydrocarbure avant rejet dans réseau Ep toiture.

Toutes ces eaux, EP Voiries traitées ainsi que EP Toiture non souillées, sont rejetées dans le bassin d'infiltration.

Un poste de refoulement renvoie les eaux du bassin d'infiltration vers le réseau public EP via le réseau enterré du bâtiment existant.

Une convention de rejet a été mise en place pour le rejet des eaux pluviales et eaux usées avec l'agglomération de Dreux (28).

MOINE RECYCLAGE a investi et mis en place deux séparateurs hydrocarbures de la marque « TRITHON - SÉPARATEUR HYDRODYNAMIQUECENTRIFUGE ET MEMBRANAIREPOLYÉTHYLÈNE (PE) » qui permettront de capter de différents dépôts polluants notamment sous forme particulaires. Ils sont destinés à la décantation des particules solides de densité comprise entre 2,5 et 3 contenues dans les eaux pluviales et à la rétention de flottants solides de densité 0,9 et 0,95. Ces séparateurs sont adaptés afin de capter les particules fines de plastiques et caoutchouc.

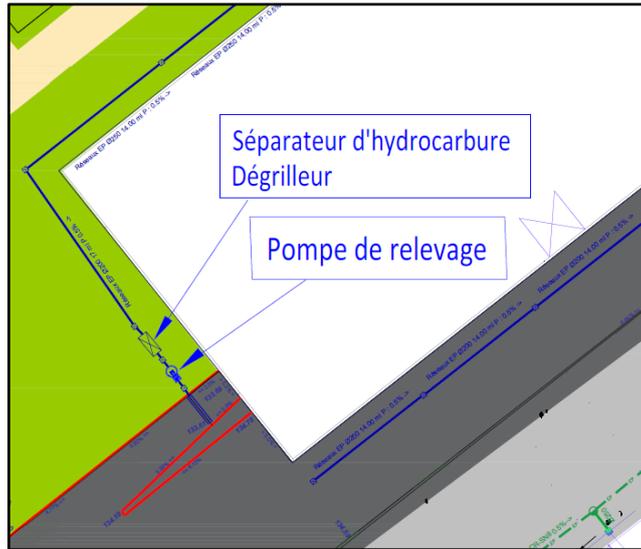


Figure 20 : Séparateur Hydrocarbure pour bâtiment futur (source : GTP)

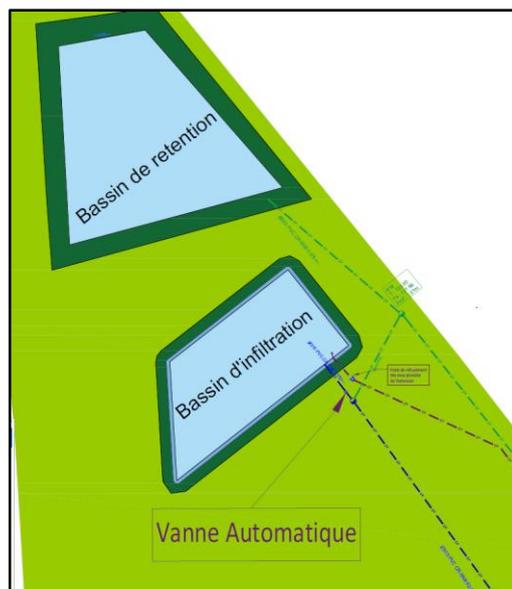


Figure 21 : Bassin d'infiltration et de rétention au Nord du site (source : GTP)

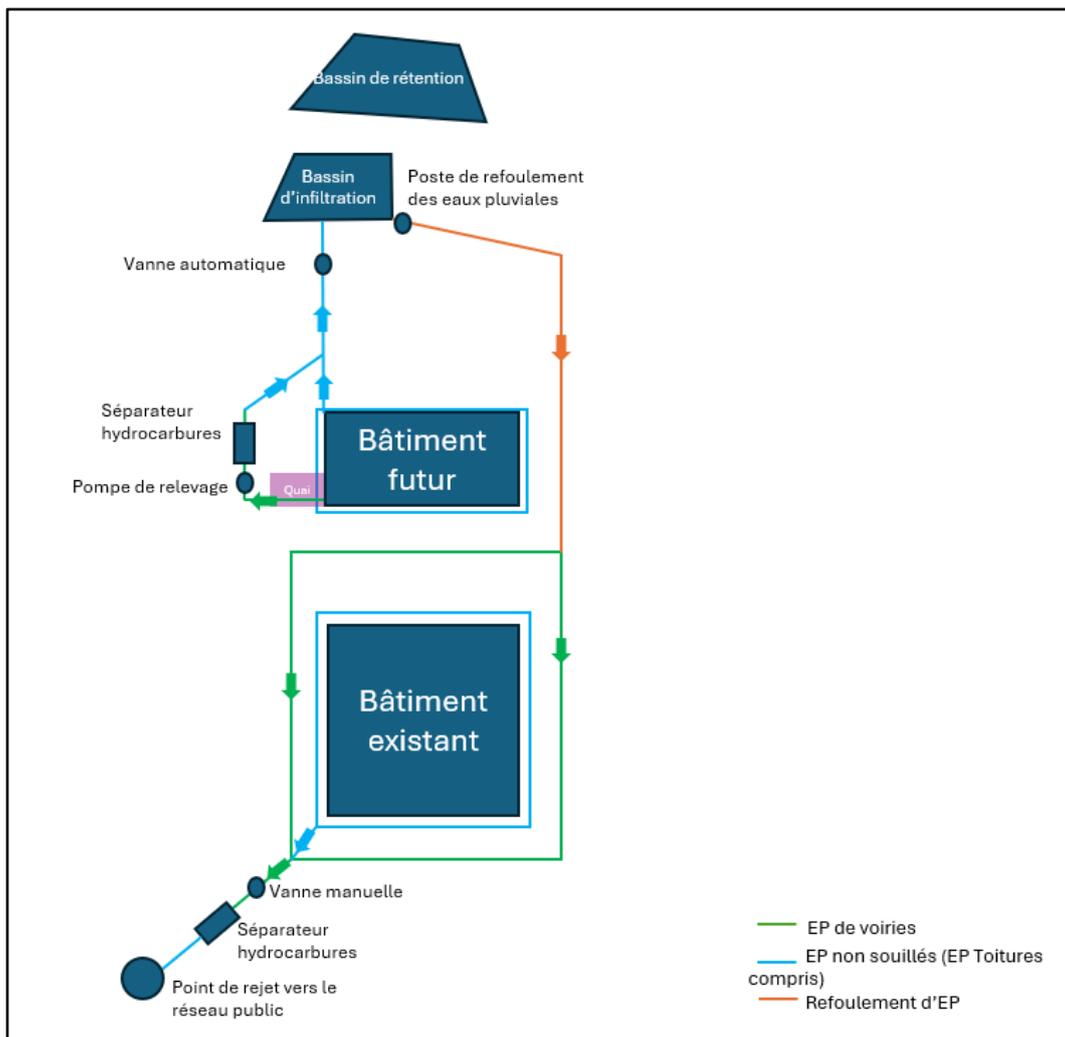


Figure 22 : Schéma de fonctionnement des eaux pluviales en fonctionnement normal

En cas d'incendie, une vanne manuelle en amont du séparateur d'hydrocarbures permet d'isoler le bâtiment existant et d'empêcher le rejet des eaux sur le domaine public. Les réseaux d'EP se chargent progressivement et se déversent dans le réseau nouvellement créé, qui achemine les eaux d'extinction vers le bassin de rétention.

De même pour le bâtiment futur, en cas d'incendie, il y a fermeture de la vanne automatique d'isolement du bassin d'infiltration et la totalité des eaux du site sont rejetés dans le bassin de rétention.

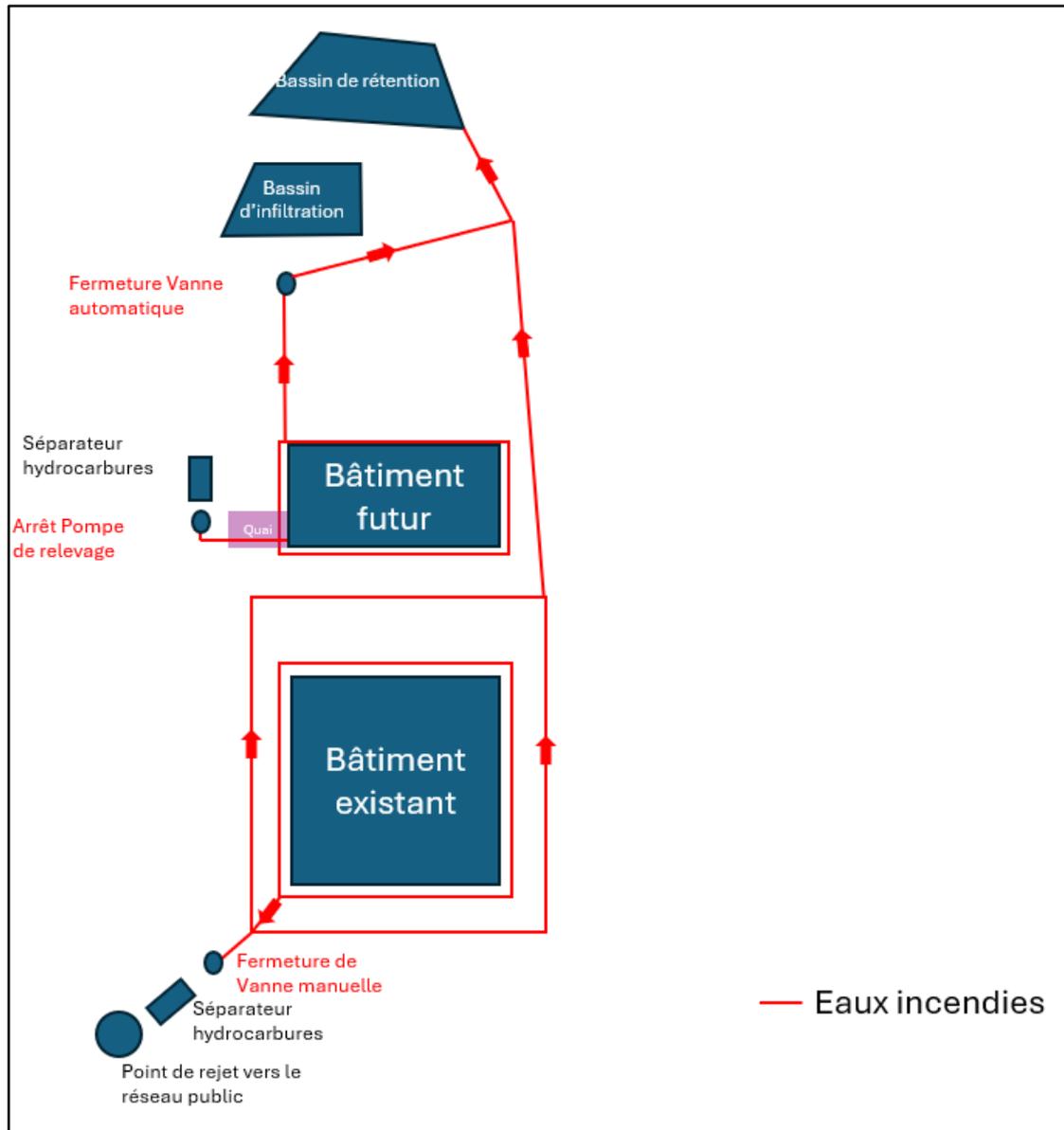


Figure 23 : Schéma de fonctionnement des eaux pluviales en cas d'incendie

La totalité des eaux d'extinction seront stockées dans les canalisations enterrées et dans le bassin étanche de volume utile 1310 m³ conformément au résultat D9A : 811 m³.

Les capacités de rétention du site sont donc supérieures aux préconisations.

3.7.3 Gestion des eaux usées

Concernant les eaux usées, elles seront directement rejetées vers le réseau communal.

3.8 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

3.8.1 En cas d'incendie

Les moyens de lutte incendie mis à disposition des secours sont les suivants :

- L'accès extérieur du bâtiment existant est à moins de 100 m d'un appareil de défense incendie. L'accès extérieur au futur bâtiment sera à moins de 200m d'un appareil de défense incendie.
- Les poteaux incendie seront distants entre eux de 150 m maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours) ;
- Le site dispose d'un poteau incendie privé offrant un débit de 107 m³/h, ainsi que de trois poteaux incendie extérieurs avec des débits respectifs de 167, 150 et 170 m³/h. MOINE RECYCLAGE a mandaté l'entreprise spécialisée Groupe GEDIA pour réaliser des essais simultanés sur ces poteaux. Les résultats garantissent une fourniture en eau de 120 m³/h, répartie sur deux poteaux à raison de 60 m³/h chacun. MOINE RECYCLAGE a donc prévu deux réserves incendie de 360 m³.

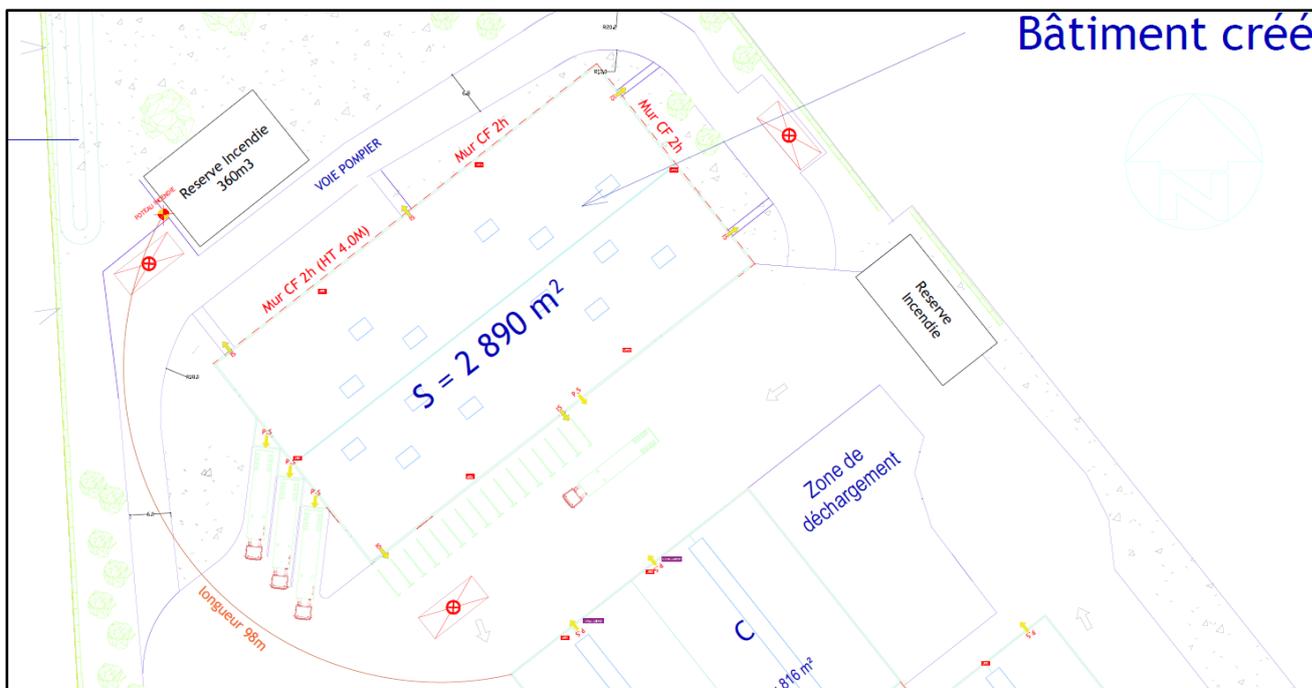


Figure 24 : Localisation de la réserve incendie (source : sicabconstruction)

- Le besoin en eau pour la défense incendie du site est estimé à 300 m³/h pendant 2 heures, conformément au calcul D9, le bâtiment existant étant le plus contraignant. Ce besoin est couvert par une combinaison de sources : 120 m³/h sont assurés par les poteaux incendie pendant deux heures, tandis que de deux bâches de stockage permet de fournir les 360 m³/h restants sur la même durée.

Les aires de mise en station échelle ainsi que la voie engin seront positionnées hors des zones de stockage des eaux d'extinction.

Les moyens internes d'intervention de lutte incendie mis en œuvre par le personnel qualifié sont les suivants :

- Un ensemble d'extincteurs, répartis sur le site, à l'intérieur des bâtiments, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. L'agent extincteur sera adapté aux matières stockées. Pour le site existant, la vérification de l'ensemble des extincteurs est réalisée annuellement. A noter que le site existant dispose de la norme N4.
- Un réseau de Robinets d'Incendie Armés (RIA) conforme aux normes en vigueur : les R.I.A. seront répartis dans le futur bâtiment en fonction des dimensions des cellules et seront, dans la mesure du possible, situés à proximité des issues ; ils seront protégés contre les chocs, utilisables en période de gel et sont disposés de telle sorte que chaque foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Les conduites en tubes DN 33 sont en acier galvanisé de 30 m de longueur. Ils seront alimentés par une réserve d'eau. Les RIA ont été installés sur le bâtiment existant le 09/11/2023 afin d'être conforme à la norme N5 ;

3.8.2 En cas de déversement accidentel

Tout stockage de liquides dangereux sera associé à une capacité de rétention, interne ou externe, répondant à l'une des deux conditions suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Actuellement, tous les produits inflammables sont stockés dans une armoire de sécurité située à l'extérieur du bâtiment. Cette armoire CANIM0142R2P Isolée double peau M0 est équipée de deux niveaux de rétention, conformes à la règle mentionnée.



Figure 25 : Armoire de sécurité pour stockage de produits dangereux (source : MOINE RECYCLAGE)

3.9 Accès au site et surveillance

Le site sera entièrement clôturé. L'exploitant veillera au maintien de l'intégrité de cette clôture au fil du temps, avec des opérations d'entretien réalisées si nécessaire. L'accès aux installations connexes sera strictement réservé au personnel compétent. Le site sera fermé en dehors des horaires de travail.

Le site disposera d'une entrée/sortie principale située rue Notre Dame de la Ronde. Avec la construction du futur bâtiment, une nouvelle entrée sera aménagée rue de Garenne, à proximité.

Le site accueillera quotidiennement environ 10 poids lourds et 30 véhicules légers. Outre le personnel, certaines entreprises extérieures, comme celles en charge de la maintenance et de l'entretien des bâtiments, des équipements et des espaces extérieurs, pourront accéder au site si nécessaire

3.10 Effectif et Horaires d'activité

Le site fonctionne en moyenne de 6h à 18h30, avec des horaires étendus de 4h à 20h durant trois semaines par an. De plus, un samedi sur trois, l'activité se déroule de 6h à 14h. Ces horaires resteront inchangés après la construction du nouveau bâtiment.

Le site prévoit l'embauche de 5 salariés d'ici 2 à 3 ans (actuellement 15). Actuellement, le site compte 22 places pour véhicules légers. Avec la construction du nouveau bâtiment, 29 places sont rajoutées, pour un total sur le site de 51 places VL.

Le nombre de poids lourd par jour est de 10 maximum.

3.11 Conditions de remise en état

En fin d'exploitation volontaire par MOINE RECYCLAGE, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation, **une exploitation industrielle**, similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, MOINE RECYALGE respectera les articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement ; notamment, la société veillera :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion. Il convient de noter que l'activité du projet ne met pas en jeu des quantités importantes de produits dangereux. Aussi, lors du démantèlement des bâtiments de stockage, il restera, sur la parcelle, les bâtiments (libres de marchandises et déchets) pour lequel seront maintenus les équipements contribuant à son exploitation ;
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès des bâtiments et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles : on notera cependant qu'un maximum de mesures sont prises afin de ne pas engendrer de pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.

Le courrier de demande d'avis est disponible en PJ23.